

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 - MARS 1999

### SOMMAIRE

*Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.*

#### SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

##### BUREAU DE GESTION DU PERSONNEL

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers ..... 3

#### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

##### BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

AVIS relatif au dépôt des statuts de l'association syndicale libre dénommée "Association Syndicale Les Pinsonnières 2"..... 4

ARRETE portant autorisation pour la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres à accepter un legs particulier. .. 4

ARRETE portant autorisation pour l'Association Diocésaine de TOURS à recevoir un legs particulier. .... 5

ARRETE portant autorisation l'Association Diocésaine de TOURS à recevoir un legs particulier. .... 5

ARRETE portant autorisation pour la Communauté des Soeurs Carmélites de TOURS à vendre un immeuble. .... 5

ARRETE portant autorisation pour la Congrégation des Soeurs de Charité Présentation de la Sainte Vierge à vendre une maison et les terrains attenants. .... 5

ARRETE portant autorisation pour la Communauté des Soeurs Carmélites de TOURS à vendre un ensemble immobilier. .... 5

ARRETE portant nomination des délégués de l'Institut national de la statistique et des études économiques pour le département d'Indre-et-Loire- *RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN 1999* . .... 6

##### BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire. .... 5

ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation des poids-lourds sur la R.N. 76 entre TOURS et BLERE.....13

ARRETE portant désignation d'experts en automobiles pour l'examen des véhicules gravement accidentés - année 1999 .....14

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 26 février 1999 - Liste d'aptitude habilitant les experts automobiles à procéder à l'examen des véhicules gravement accidentés - Application de l'article R. 294 du code de la route .....15

##### BUREAU DE LA REGLEMENTATION

ARRETE portant fixation de la commission départementale de l'action touristique d'Indre-et-Loire .16

COMPOSITION de la commission départementale de l'action touristique - *REGLEMENT INTERIEUR*.....22

#### DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

##### BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE modificatif relatif à la création d'un syndicat à la carte dénommé « Structure d'agglomération TOUR(S) PLUS ». ....23

ARRETE autorisant Madame Jacqueline ROBERT à créer une chambre funéraire sur le territoire de la commune de l'Ile-Bouchard .....23

ARRETE autorisant le conseil municipal de Tours à créer une chambre funéraire, 268, rue du Général Renault à TOURS .....23

##### BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE portant autorisation de navigation sur la Loire d'un bateau promenade à passagers dénommé "Saint Martin de Tours".....23

ARRETE portant autorisation de navigation sur sur les biefs du Cher canalisé, d'un bateau promenade à passagers dénommé "Léonard de Vinci" .....24

#### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

##### BUREAU DU PLAN ET DE LA PROGRAMMATION

ARRETE conjoint portant renouvellement de la composition des commissions du conseil départemental d'insertion.....24

ARRETE relatif au programme régional agri-environnement - conversion à l'agriculture biologique...25

**BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'EMPLOI**

ARRETE portant renouvellement du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ..... **26**

ARRETE portant renouvellement de la commission de l'apprentissage créée au sein du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ..... **27**

ARRETE portant renouvellement de la composition de la commission disciplinaire créée au sein du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ..... **29**

ARRETE portant renouvellement de la commission emploi, au sein du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. **30**

ARRETE portant renouvellement de la composition de la commission spécialisée de la taxe d'apprentissage créée au sein du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. **31**

ARRETE portant annulation d'agrément pour le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles d'Indre-et-Loire ..... **32**

ARRETE portant agrément d'une association pour l'exonération de charges sociales dans le cadre de l'embauche du premier salarié ..... **32**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRETE ordonnant le dépôt en mairie de BEAUMONT LA RONCE du plan de remembrement de BEAUMONT LA RONCE (Extensions : NOUZILLY et ROUZIERES DE TOURAINE) ..... **32**

ARRETE ordonnant le dépôt en mairie de RESTIGNE du plan de remembrement de RESTIGNE (Extension : BENAIS) - PROJET AUTOROUTIER A.85 : TOURS-ANGERS ..... **33**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE portant modifications des arrêtés des 21 décembre 1995 et 15 mars 1996 dressant la liste des entreprises de Transports Sanitaires bénéficiant d'autorisations de mise en service ..... **33**

ARRETE portant désignation des membres du comité médical départemental ..... **39**

ARRETE portant désignation de médecins généralistes et spécialistes agréés de l'Administration ..... **40**

ARRETE portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie ..... **43**

ARRETE portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à usage intérieur ..... **43**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - lotissement O.P.A.C. La Chambrerie - TOURS ..... **43**

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
D'INDRE ET LOIRE**

ARRETE portant ouverture des travaux de remaniement partiel du cadastre sur la commune de Boussay ..... **43**

**INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS  
D'ORIGINE**

PROJET de révision de la délimitation de l'aire de production des vins d'A.O.C. - MONTLOUIS et TOURAINE - Communes de : Lusseau-sur-Loire, Montlouis-sur-Loire et Saint-Martin-le-Beau. .... **44**

**AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS  
PROFESSIONNELS**

INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE:

ARRETE portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent administratif - Arrêté IDEF n°99/01 ..... **44**

**RESULTATS DE CONCOURS ET EXAMENS  
PROFESSIONNELS**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION 1998 - liste d'admission ..... **45**

**ANNEXES**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'URBANISME**

ARRETE portant approbation d'un projet présenté par Electricité de France relatif à la modification de la ligne électrique 90 kv Joué-les-Tours / Larçay - remplacement du support n°20.

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'EMPLOI**

AVENANT n° 121 du 15 septembre 1998 à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de viticulture, des ETAR et CUMA d'Indre-et-Loire.

ARRETE du 9 mars 1999 portant extension de l'avenant n° 121 à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture, d'élevage et de viticulture, des CUMA et ETAR d'Indre-et-Loire.

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
D'INDRE ET LOIRE**

ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Cheille.

ARRETE portant clôture des travaux de remaniement partiel du cadastre sur la commune de Reignac-sur-Indre.

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES DU CENTRE**

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU  
CENTRE**

DELIBERATION n°99-01-03 du 3 février 1999 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre accordant autorisation de création de 30 lits de soins de suite initialement accordée à la SA Maison de l'Hospitalité à Ballan-Miré au bénéfice de la SA Clinique Saint-Gatien à Tours.

**CABINET DU PREFET**

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA  
MODERNISATION**

**BUREAU DE GESTION DU PERSONNEL**

**ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef  
du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers.**

LE PREFET d'Indre-et-Loire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 23 mai 1996 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1994 portant mutation dans le département d'Indre-et-Loire de Monsieur Jean-Claude MATTEI, Attaché de Préfecture, à compter du 1er février 1995 ;

VU la décision en date du 19 février 1997 nommant, à compter du 3 mars 1997, M. Jean-Claude MATTEI Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers ;

VU la décision en date du 4 septembre 1996 nommant M. Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, adjoint au Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Claude MATTEI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- pièces de comptabilité,
- cartes nationales d'identité,
- titres de voyage,
- laissez-passer,
- passeports français,
- visas des passeports étrangers,
- certificats de résidence des ressortissants algériens,
- cartes d'étrangers (de séjour et professionnelles),
- récépissés de demandes de cartes de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- ampliations d'arrêtés,
- titres de voyage pour réfugiés,

- document de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude MATTEI, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Monsieur Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, Adjoint au Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. MATTEI et de M. ROUIL, délégation de signature est consentie à :

- Mme Elisabeth MATTEI, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale,
- Melle Lydie STUDER, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation,
- Mme Cécile CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. MATTEI et de M. ROUIL, délégation de signature est consentie à l'effet de signer :

- *les récépissés de demande de titre de séjour, les formulaires de manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française, les justificatifs à remettre à l'auteur de la manifestation de volonté à :*
- Mme Annie BERGES, Agent Administratif de 1ère Classe,
- Mme Monique BERTON, Agent Administratif de 1ère Classe,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, Agent Administratif de 2ème Classe,
- Melle Véronique MENAGER, Agent Administratif de 1ère Classe.
- *les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux étrangers qui ont sollicité l'obtention du statut de réfugié politique à :*
- Mme Marie-Françoise DUBOIS, Secrétaire Administratif de Classe Normale,
- Mme Marie-Denise ROSSILLON, Secrétaire Administratif de Classe Normale.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 23 février 1999  
Le Préfet,

Daniel CANEPA

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

### BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

#### **AVIS relatif au dépôt des statuts de l'association syndicale libre dénommée "Association Syndicale Les Pinsonnières 2".**

Aux termes d'un acte reçu par Me DELAGE-FORVEILLE, notaire associé à Monnaie, le 11 mai 1998, il a été déposé à ses minutes les statuts d'une association syndicale libre, régie par la loi du 21 juin 1865 et les lois qui l'ont modifiée et les décrets du 18 décembre 1927. Ces statuts faisant suite à l'arrêté de lotissement délivré par la mairie de Chanceaux sur-Choisille, le 3 avril 1998.

Cette association syndicale a pour dénomination "Association Syndicale Les Pinsonnières 2", ayant pour objet les immeubles sis à "Chausseoup" sur la commune de Chanceaux S/Choisille.

Elle a pour objet l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public, le contrôle de l'application du cahier des charges et du règlement de lotissement, la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association syndicale, la surveillance générale du lotissement.

Son siège est fixé à la mairie de Chanceaux S/Choisille (37390). L'association durera jusqu'au classement des espaces communs dans le domaine public.

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires des lots constructibles. L'assemblée générale se réunit une fois par an au lieu indiqué par le président dans la lettre de convocation. Les convocations sont adressées quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée par le président. Elles contiennent le lieu, le jour, l'heure de la réunion et l'ordre du jour. L'assemblée générale peut être convoquée lorsque plus de la moitié des propriétaires le juge nécessaire.

L'assemblée générale ordinaire ou réunie extraordinairement est valablement constituée lorsque le nombre des voix présentées ou représentées est égal au quart du total des voix de l'association.

Suite à la réunion des propriétaires du 12 novembre 1998, M. Jérôme LEJEUNE assume les fonctions de président de l'association.

Les dépenses de l'association sont réparties entre les membres dans la proportion du nombre de voix dont chacun dispose.

Les statuts de cette association syndicale seront remis à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

**ARRETE portant autorisation pour la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres à accepter un legs particulier.**

Par arrêté en date du 17 mars 1999, la Supérieure de la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres, existant légalement à TOURS, 10 bd de Preuilly, en vertu d'un décret du 8 novembre 1858, est autorisée, au nom de l'établissement, à accepter le legs universel qui lui a été consenti par M. Francis BOILS suivant testament olographe du 25 juillet 1986 et portant sur des biens mobiliers et immobiliers s'élevant globalement à environ 20 529 281,00 Francs (vingt millions cinq cent vingt neuf mille deux cent quatre vingt un francs) / 3 129 668,71 Euros (trois millions cent vingt neuf mille six cent soixante huit euros et soixante et onze eurocents).

Le montant de ce legs sera affecté à différents travaux de réfection et de sécurité de l'établissement.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE portant autorisation pour l'Association Diocésaine de TOURS à recevoir un legs particulier.**

Par arrêté en date du 4 mars 1999, le Président de l'Association Diocésaine de TOURS, dont le siège est à TOURS, 27 rue Jules Simon, déclarée conformément aux lois des 1er juillet 1901 et 9 décembre 1905, est autorisé, au nom de l'association, à accepter aux clauses et conditions énoncées le legs universel consenti par M. Joseph CANTET, suivant testament susvisé, comprenant des sommes détenues sur des comptes postaux, s'élevant globalement à environ 131 432,90 Francs (cent trente et un mille quatre cent trente deux francs et quatre vingt dix centimes) / 20 036,82 Euros (vingt mille trente six euros et quatre vingt deux eurocents).

Il est précisé que ce legs sera à reverser à la Maison de Retraite du Clergé de l'Archevêché de TOURS.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE portant autorisation l'Association Diocésaine de TOURS à recevoir un legs particulier.**

Par arrêté en date du 25 février 1999, le Président de l'Association Diocésaine de TOURS, dont le siège est à TOURS, 27 rue Jules Simon, déclarée conformément aux lois des 1er juillet 1901 et 9 décembre 1905, est autorisé, au nom de l'association, à accepter aux clauses et conditions énoncées le legs particulier qui lui a été consenti par Mme Hélène LEMORT née GAGNEUR, suivant testament susvisé, et constitué de bijoux dont le montant a été prisé à 3 980,00 Francs (trois mille neuf cent

quatre vingts francs)/606,75 Euros (six cent six euros et soixante quinze eurocents).

Il est précisé que ce legs sera à reverser à la Maison de Retraite du Clergé de l'Archevêché de TOURS.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE portant autorisation pour la Communauté des Soeurs Carmélites de TOURS à vendre un immeuble.**

Par arrêté en date du 15 mars 1999, la Supérieure de la Communauté des Soeurs Carmélites de TOURS existant légalement à TOURS, 13 rue des Ursulines, en vertu d'un décret du 15 novembre 1979, est autorisée, au nom de l'établissement, à vendre à M. et Mme Philippe BOYER, domiciliés à TOURS, 52 rue des Bordiers, au prix de 2 000 000,00 Francs (deux millions de francs)/304 898,03 Euros (trois cent quatre huit cent quatre vingt dix huit euros et zéro trois eurocents) un immeuble situé à TOURS, 52 rue des Bordiers et cadastré Section BX n° 140 pour une contenance de 69 ares et 28 centiares.

Le produit de cette aliénation sera affecté aux soins des Soeurs du Carmel et aux charges qui incombent à la Communauté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE portant autorisation pour la Congrégation des Soeurs de Charité Présentation de la Sainte Vierge à vendre une maison et les terrains attenants.**

Par arrêté en date du 4 février 1999, la Supérieure de la Congrégation des Soeurs de Charité Présentation de la Sainte Vierge, existant légalement à TOURS, 15 Quai Portillon, en vertu d'un décret du 19 janvier 1811, est autorisée, au nom de l'établissement, à vendre à M. et Mme Stéphane DAMEME, domiciliés à LIVRY (Nièvre), Domaine de Bois Clair, au prix de 250 000,00 Frs (deux cent cinquante mille francs), une maison et divers terrains attenants sis à POUZY-MESANGY (Allier), au lieu-dit "Champroux", cadastrés Section D n° 1108, 1105, 1103, 1113 et 1110.

Il est précisé que le quart seulement de cette somme, soit 62 500,00 Frs (soixante deux mille cinq cent francs) reviendra à la Congrégation, copropriétaire de ces biens immobiliers avec Mlle Simone ROLLIN.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE portant autorisation pour la Communauté des Soeurs Carmélites de TOURS à vendre un ensemble immobilier.**

Par arrêté en date du 9 mars 1999, la Supérieure de la Communauté des Soeurs Carmélites de TOURS existant légalement à TOURS, 13 rue des Ursulines, en vertu d'un décret du 15 novembre 1979, est autorisée, au nom de l'établissement, à vendre à l'Association Diocésaine de TOURS, 27 rue Jules Simon, au prix de 6 000 000,00 Francs (six millions de francs) /914 694,10 Euros (neuf cent quatorze six cent quatre vingt quatorze euros et dix eurocents) un ensemble immobilier situé à TOURS, 11 et 13 rue des Ursulines et cadastré Section DW n° 284 et 285 pour une contenance totale de 1 hectare 23 ares et 20 centiares.

Le produit de cette aliénation sera affecté aux soins et à l'entretien des Soeurs du Carmel de TOURS.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

**RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN 1999**

**ARRETE portant nomination des délégués de l'Institut national de la statistique et des études économiques pour le département d'Indre-et-Loire.**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
VU le décret n° 98-403 du 22 mai 1998 fixant la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population ;  
VU la circulaire interministérielle du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministre de l'Intérieur et du Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer du 26 novembre 1998 ;  
SUR proposition du Directeur Régional de l'INSEE ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sont nommés délégués de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour l'exécution du recensement de la population de 1999 dans le département d'Indre-et-Loire :

*BARBOTTE Sylvie* - 38 rue Auguste Chevalier 37000 TOURS  
*BAUGE Stéphanie* - 1 Jardin Montaigne 37300 JOUE-LES-TOURS  
*BELUS Nicole* - La Garenne des Cartes 37210 ROCHECORBON  
*BERNARD Joël* - 5 Allée Laënnec 37300 JOUE-LES-TOURS  
*BESNARD Annie* - "Paradis" 37150 LA CROIX EN TOURAINE  
*BOISLEVE Isabelle* - 5 Allée des Bouvreuils 37170 CHAMBRAY LES TOURS  
*BOUCHARD Agnès* - 33 av. de Grammont 37000 TOURS

*BOUXIROT Catherine* - 5 Allée des Pommiers 37190 AZAY-LE-RIDEAU  
*BRETON Mickaël* - 50 rue Colbert 37000 TOURS  
*CHEVALLIER Elisabeth* - 95 rue Roger Salengro 37000 TOURS  
*COQUERY Sylvie* - 70 rue Camille Desmoulins 37000 TOURS  
*De BEAUMONT Anne* - 42 rue Michelet 37000 TOURS  
*De SOUSA Françoise* - 4 rue de Lille 37100 TOURS  
*FLEUR Florence* - Le Beugnon 37110 MORAND  
*GILBERT Sandra* - 129 rue Roger Salengro 37000 TOURS  
*GUERIN Nicole* - Les Vallées 37220 CRISSAY SUR MANSE  
*KEO David* - 7 rue des Hironnelles 37110 AUTRECHE  
*LAUNAY Gisèle* - Bel Air 37250 SORIGNY  
*LAUNAY Gustave* - Bel Air 37250 SORIGNY  
*MANY Jacques* - 10 rue Georget 37000 TOURS  
*MARTIN Catherine* - 13 Allée Georges Lapiere 37000 TOURS  
*MICHELOT Didier* - 5 Allée des Cerisiers 37100 TOURS  
*MORIN Edwige* - 5 rue de la Bourdonnerie 37210 ROCHECORBON  
*RAJNAK Bruno* - 70 rue Lamartine 37000 TOURS  
*RIDET Valérie* - 29 rue Avisseau 37000 TOURS  
*THIBAUT Elisabeth* - 2 bis rue de la Lampe 37130 LIGNIERES DE TOURAINE  
*VILLEGENTE Cécile* - 4 rue Jean Jaurès 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE  
*AUBRY Mireille* - 2 Impasse Rabelais 37380 REUGNY  
*BARRAULT M. Hélène* - 12 rue de la Vallée Froide 37500 CHINON  
*BEGUEY Françoise* - 4 rue du Chemin Vert 37380 ST LAURENT EN GATINES  
*BEYLER Catherine* - 23 rue Edmond Rostand 37540 SAINT CYR SUR LOIRE  
*CECOTTO Christel* - 73 rue Principale 37510 SAVONNIERES  
*DE LA MOTTE Céline* - Bouferre 37350 LE GRAND PRESSIGNY  
*DESCHARD Olivier* - Villetivrain 37310 COURCAY  
*GEFFARD Claudine* - La Fougère 37330 COUESMES  
*LECLERC Danièle* - Le Long du Bois 37460 GENILLE  
*MAHE Béatrice* - Le Plessis 37370 BUEIL EN TOURAINE  
*MARTIN Sylvie* - 11 rue Félix Nadar 37390 NOTRE DAME D'OE  
*MERCIER Danielle* - 35 bis rue de La Chalonnaire 37550 SAINT AVERTIN  
*MERGAULT Jean-Pierre* - 4 rue des Bouvreuils 37390 NOTRE DAME D'OE  
*MILLE Renée* - 14 rue Val Violet 37300 JOUE LES TOURS  
*PERICARD Rémi* - Lande de Moulinet 37360 ROUZIERES DE TOURAINE  
*PRANAL Colette* - 55 Allée de La Chesnaie 37320 ESVRES SUR INDRE  
*SOULAC Anne-Marie* - 6 rue Jules Verne 37400 AMBOISE  
*TOUTAIN Danielle* - 7 rue Bournigault 37370 CHEMILLE SUR DEME

VAUVY Martine - 35 rue Giroye 37300 JOUE LES TOURS  
 YRIS Christelle - 13 rue Bourgeoise 37600 BEAULIEU LES LOCHES

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté sera notifié à M. le Directeur Régional de l'INSEE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'INDRE-ET-LOIRE.

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 Bernard SCHMELTZ

BUREAU DE LA CIRCULATION

**ARRETE portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire.**

LE PREFET d'Indre-et-Loire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-3,

VU le code de la route, notamment ses articles R.119-1 et R.127,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,

VU l'arrêté interministériel du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres,

VU l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et la salubrité publics, de réglementer l'exploitation des taxis de manière homogène dans l'ensemble du département,

VU l'avis de MM. les Maires de TOURS et JOUE-LES-TOURS,

VU l'avis de M. le Président de l'Association des Maires d'Indre et Loire,

VU l'avis de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

*Chapitre 1er - Dispositions générales*

L'exploitation des taxis dans le département d'Indre et Loire est soumise aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 1er : Définition des taxis

L'appellation "taxi" est réservée aux véhicules automobiles de neuf places au plus, y compris celles du conducteur, munis d'équipement spéciaux, dont les propriétaires ou les exploitants sont autorisés à stationner sur la voie publique, à des emplacements réservés à cet effet, afin d'y attendre la clientèle pour effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages en pratiquant des prix fixés par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 2. : Equipement des taxis

Pour bénéficier de l'appellation "taxi", les véhicules doivent être équipés des équipements spéciaux suivants :

- un compteur horokilométrique, dit taximètre, conforme aux prescriptions du décret N° 78-363 du 13 mars 1978 susvisé,
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention "taxi", conforme aux prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié,
- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule et visible de l'extérieur, de la (ou des) commune(s) de rattachement ainsi que la (ou les) numéro(s) d'autorisation(s) de stationnement.

*Chapitre 2. - L'activité de conducteur de taxi*

Section 1 - Accès à la profession de conducteur de taxi

ARTICLE 3.: Conditions d'accès à la profession

Toute personne qui souhaite exercer la profession de conducteur de taxi en Indre-et-Loire doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou être en situation régulière au regard des lois et règlements sur le séjour et le travail des étrangers en France.
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive mentionnée au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour l'un des délits définis aux articles L.1er, L.2, L.4, L.9, L.12 ou L.19 du code de la route ou d'une condamnation à une peine d'au moins 6 mois fermes d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur, infraction à la législation en matière de stupéfiants ou pour atteinte volontaire à l'intégrité de la personne,
- être titulaire depuis au moins deux ans d'un permis de conduire de la catégorie B en cours de validité,
- avoir satisfait à la visite médicale prévue par l'article R.127, 3ème alinéa, du Code de la route et par l'article 14, 2ème alinéa, du décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié,

- être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par le Préfet d'Indre-et-Loire

#### ARTICLE 4 : Délivrance de la carte professionnelle

La carte professionnelle de conducteur de taxi est délivrée par le Préfet d'Indre-et-Loire :

- de plein droit aux conducteurs de taxi justifiant de l'exercice de cette activité dans le département d'Indre et Loire à la date du 19 décembre 1995,
- au vu d'un certificat de capacité professionnelle également délivré par le Préfet pour les personnes ne pouvant justifier de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi à la date du 19 décembre 1995,
- après un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude, aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui sont titulaires d'un certificat de capacité professionnelle délivré par l'autorité compétente d'un autre Etat membre où un tel certificat est exigé, ou qui peuvent justifier de l'exercice de la profession dans un autre Etat membre où un tel certificat n'est pas exigé, pendant une durée de deux années consécutives à plein temps ou l'équivalent à temps partiel au cours des dix dernières années.

#### ARTICLE 5 : Délivrance du certificat de capacité professionnelle

La délivrance du certificat de capacité professionnelle est subordonnée à la réussite à un examen comprenant deux parties validées séparément et dont les modalités d'organisation sont fixées par arrêté préfectoral distinct.

La première partie de l'examen a un caractère général et une valeur nationale. Elle comprend des épreuves théoriques et pratiques portant sur la connaissance de la langue française, la réglementation de la profession, le code de la route, le secourisme et la sécurité des conducteurs de taxi, ainsi que sur des connaissances en gestion des entreprises. Les candidats peuvent demander à subir les épreuves composant la première partie de l'examen dans le département de leur choix.

Les conducteurs de taxi titulaires d'une carte professionnelle délivrée dans un autre département sont dispensés de subir les épreuves de la première partie. En revanche, pour exercer en Indre-et-Loire, ils doivent y subir avec succès les épreuves de la seconde partie.

La seconde partie de l'examen a un caractère local. Elle comprend des épreuves théoriques et pratiques portant sur la conduite du véhicule, la topographie locale et la connaissance de la géographie du secteur concerné.

#### Section 2 - Exercice de la profession de conducteur de taxi

##### ARTICLE 6 : Examen médical périodique

Les conducteurs de taxis sont astreints à une visite médicale périodique dans les conditions prescrites par l'article R.127 du code de la route et par l'arrêté ministériel

du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire.

##### ARTICLE 7 : Prorogation de validité de la carte professionnelle

La carte professionnelle est validée chaque année à la diligence de son titulaire par les services préfectoraux sur présentation du permis de conduire et de l'attestation délivrée en application de l'article R. 127 du Code de la route en cours de validité.

##### ARTICLE 8 : Utilisation de la carte professionnelle

Lorsque le conducteur de taxi utilise son véhicule à titre professionnel, la carte doit être apposée derrière le pare-brise de manière à être visible de l'extérieur.

##### ARTICLE 9 : Restitution de la carte professionnelle

Lorsqu'il cesse d'exercer son activité pour quelque motif que ce soit, le titulaire de la carte professionnelle doit restituer celle-ci au Préfet.

##### ARTICLE 10 : Retrait de la carte professionnelle

Après avis de la commission départementale ou, le cas échéant, communale des taxis et des voitures de petite remise, réunie en formation disciplinaire, le Préfet peut, en cas d'infraction aux règles régissant l'exercice de la profession, procéder au retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle.

#### Section 3 - Exécution du service

ARTICLE 11 : Est considéré comme étant en service un taxi qui est en attente de clientèle aux emplacements qui lui sont réservés sur la voie publique à cet effet, un taxi qui attend un client, même sur un emplacement non réservé, lorsqu'il a été commandé par ledit client, un taxi qui effectue une course, depuis le moment où il a été commandé par le client jusqu'à son retour, même à vide, à sa station ou au siège de l'entreprise, un taxi qui circule sur la voie publique avec son dispositif extérieur lumineux non gainé.

ARTICLE 12 : Tout conducteur d'un taxi en service devra être porteur, en dehors des documents exigés par les lois et règlements en vigueur pour la conduite et la circulation des véhicules :

- de sa carte professionnelle dans les conditions indiquées à l'article 8 du présent arrêté,
- d'une copie de l'arrêté municipal d'autorisation d'exploitation ou tout document de même valeur juridique comportant l'indication du numéro de place du véhicule,
- d'un exemplaire du présent règlement qu'il devra communiquer à ses clients sur leur demande.

ARTICLE 13 : Sur le territoire de leur(s) commune(s) de rattachement, les conducteurs sont tenus de répondre à



toute réquisition du public, pendant leurs heures de service, soit aux points de stationnement, soit sur la voie publique lorsque leur véhicule est libre.

ARTICLE 14: Les conducteurs ne sont pas tenus de prendre en charge :

- les individus en état d'ivresse manifeste ou poursuivis par la clameur publique ou la police,
- les animaux, à l'exception des chiens-guides d'aveugles, ainsi que les colis ou objets qui, par leurs poids, leur volume ou en raison de leur nature, sont susceptibles de salir ou détériorer la voiture ou d'en compromettre la conduite et l'équilibre.

ARTICLE 15 : Les conducteurs doivent constamment avoir une tenue propre et convenable, rester courtois et polis en toute occasion, proposer leurs services aux passagers pour l'ouverture et la fermeture des portières ainsi que pour l'installation dans le véhicule.

Il doivent veiller à offrir à leur clientèle un véhicule toujours propre.

ARTICLE 16 : Après chaque course, les conducteurs doivent s'assurer au moment de la descente des clients que rien n'a été oublié dans le véhicule.

Les objets découverts après le départ des clients devront être déposés dans les 24 H, sauf cas de force majeure, au service des objets trouvés de la commune de rattachement du véhicule. En cas de regroupement de communes, les objets devront être déposés au service des objets trouvés de la commune principale.

ARTICLE 17 : Il est interdit aux conducteurs de taxis en service :

- de confier à quiconque et sous aucun prétexte la conduite de leur véhicule,
- de permettre l'accès du siège avant droit à une personne étrangère aux voyageurs transportés,
- d'autoriser une personne étrangère aux voyageurs transportés à prendre place dans son véhicule sans l'autorisation de ceux-ci,
- de faire stationner leur véhicule, sans y avoir été appelé, à des endroits autres que ceux désignés à cet effet,
- de solliciter des pourboires de quelque manière que ce soit, mais il leur est permis d'en accepter,
- d'intercepter les passants et de se livrer au racolage des clients,
- de circuler, lorsque leur véhicule est libre, à une allure susceptible de ralentir la circulation générale,
- de gêner la circulation sur les trottoirs et de troubler la tranquillité publique pour quelque motif et de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 18 : Les conducteurs doivent emprunter l'itinéraire le plus direct. Toutefois, ils sont tenus de se conformer aux demandes de voyageurs, soit pour s'arrêter, soit pour changer d'itinéraire, soit pour laisser monter ou descendre des voyageurs.

ARTICLE 19 : Les conducteurs ne peuvent refuser sans motif réel et sérieux de conduire leurs passagers jusqu'à destination.

#### Section 4 - Stationnement des taxis en service

ARTICLE 20 : Les taxis en service ne peuvent stationner sur la voie publique en attente de clientèle hors des limites des stations ou des emplacements qui leur sont réservés, sauf pour attendre un client pendant une course ou accompagner celui-ci pendant une course ou au terme d'une course.

ARTICLE 21 : Aux stations, les voitures doivent se ranger suivant leur ordre d'arrivée et avancer vers la tête de station au fur et à mesure que des places se libèrent, le choix du taxi restant à la discrétion du client.

Les conducteurs des taxis en service doivent être en mesure de répondre sans délai aux sollicitations des clients.

Aux stations, les conducteurs ne peuvent refuser de prendre des voyageurs *sous* prétexte qu'ils sont retenus.

ARTICLE 22 : Lorsque le véhicule n'est pas en service, il peut stationner aux endroits qui lui sont réservés sur la voie publique, à condition que le dispositif extérieur lumineux soit recouvert par une gaine opaque.

Dans les stations comportant plusieurs emplacements, ce stationnement ne doit toutefois pas avoir pour effet de gêner l'arrivée et le départ des taxis en service.

#### Section 5 - Usage de la gaine

ARTICLE 23 : Tout taxi doit être muni d'une gaine opaque destinées à masquer le dispositif extérieur lumineux lorsque le véhicule n'est pas en service.

ARTICLE 24 : Le dispositif extérieur lumineux doit obligatoirement être recouvert de la gaine opaque :

- lorsque le taxi n'est pas en service,
- lorsque le conducteur utilise le taxi pour son usage personnel,
- lorsque le taxi est en panne ou accidenté.

#### Section 6 - Discipline

ARTICLE 25 : Les plaintes contre les conducteurs de taxis tenant à l'exercice de la profession sont adressées au maire de la commune de rattachement du véhicule qui juge de leur importance.

Elles peuvent également être adressées à toute autorité compétente pour en connaître.

ARTICLE 26 : Si le maire estime qu'une sanction disciplinaire doit être prise à l'encontre d'un conducteur de taxi, il doit recueillir au préalable l'avis de la Commission départementale ou, le cas échéant, communale, des taxis et voitures de remise, réunie en formation disciplinaire.

ARTICLE 27 : Le conducteur auquel il est fait grief d'avoir contrevenu de manière grave ou répétée aux règles

réglissant la profession et aux dispositions du présent arrêté doit obligatoirement être entendu par la commission compétente, assisté le cas échéant par la personne de son choix.

S'il s'agit d'un conducteur salarié, l'employeur pourra également être entendu par cette instance.

### *Chapitre 3. - L'activité d'exploitant de taxi*

#### Section 1 - Délivrance des autorisations d'exploiter

ARTICLE 28 : L'exploitation d'un véhicule taxi est subordonnée à la délivrance par l'autorité municipale d'une autorisation de stationnement sur le domaine public communal.

Cette autorisation peut donner lieu à la perception d'une redevance par la commune.

ARTICLE 29 : Toute personne qui désire exploiter un taxi doit adresser une demande écrite au Maire de la commune où il souhaite s'installer et répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou être en situation régulière au regard des lois et règlements sur le séjour et le travail des étrangers en France,
- être inscrit à la Chambre des métiers d'Indre et Loire ou, pour les personnes morales, au Registre du Commerce et des sociétés, ou s'engager à demander cette inscription dès la délivrance de l'autorisation,
- n'avoir pas fait précédemment l'objet à titre de sanction du retrait définitif d'une autorisation d'exploitant de taxi.

ARTICLE 30 : Les demandes dont les titulaires satisfont aux conditions mentionnées à l'article précédent sont enregistrées par le Maire, dans l'ordre chronologique de leur arrivée, sur une liste d'attente rendue publique, et affectées d'un numéro d'inscription.

Les demandes sont valables un an. Celles qui ne sont pas renouvelées au moins trois mois avant l'échéance cessent de figurer sur les listes ou sont considérées comme des demandes nouvelles.

ARTICLE 31 : A la requête des services municipaux, au moment de l'examen de la demande en vue de pourvoir une vacance, le demandeur doit fournir un dossier comprenant :

- une fiche d'état civil,
- s'il s'agit d'un ressortissant étranger, une photocopie de son titre de séjour,
- une pièce justifiant du domicile,
- si l'exploitant est lui-même conducteur, sa carte professionnelle,
- une attestation justifiant qu'il a effectué un stage de formation à la gestion d'entreprise,
- une attestation d'inscription à la Chambre des Métiers ou, pour les personnes morales, au registre du Commerce et des sociétés, ou un engagement de procéder à cette inscription en cas d'obtention de l'autorisation,
- la liste de ses références professionnelles,

- une étude prévisionnelle d'activité en cas de création,
- une photographie d'identité,
- la photocopie de la carte professionnelle de chaque conducteur appelé à conduire le taxi.

ARTICLE 32 : Après avis de la commission départementale ou, le cas échéant, communale, des taxis et des véhicules de petite remise, le Maire fixe, s'il y a lieu, le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune, attribue les autorisations de stationnement et délimite les zones de prise en charge.

ARTICLE 33 : L'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal est accordée sous la forme d'un arrêté municipal qui mentionne le numéro de place attribué au bénéficiaire.

#### Section 2 - Présentation d'un successeur à l'administration municipale

ARTICLE 34 : Le titulaire d'une autorisation de stationnement a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur au Maire.

Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue de l'autorisation pendant une durée minimale de cinq ans. Toutefois, cette durée est de 15 ans :

- pour les titulaires d'autorisations délivrées postérieurement au 21 janvier 1995,
- pour les titulaires d'autorisations délivrées jusqu'à cette date et qui, en vertu des dispositions du décret N° 73-223 du 2 mars 1973 modifié, ne disposaient pas de la faculté de présenter à titre onéreux un successeur au Maire.

Dans ces deux derniers cas, une fois la première mutation intervenue, par usage de la faculté ainsi prévue sous condition d'exploitation de quinze ans de l'autorisation de stationnement, la faculté de présenter à titre onéreux un successeur est constituée dans les conditions de droit commun, après une exploitation effective et continue de 5 ans.

ARTICLE 35 : En cas de cessation d'activité totale ou partielle, de fusion avec une entreprise analogue ou de scission, et nonobstant les dispositions de l'article 34 du présent arrêté, les sociétés exploitant plusieurs autorisations de stationnement dont le ou les représentants légaux ne conduisent pas eux-mêmes un véhicule, sont admises à présenter à titre onéreux un ou plusieurs successeurs au Maire.

Sous réserve des dispositions de la loi N° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, la même faculté est reconnue, en cas de redressement judiciaire, selon le cas, à l'entreprise débitrice ou à l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation judiciaire, au mandataire-liquidateur.

En cas de décès du titulaire d'une autorisation de stationnement, ses ayants-droits bénéficient de la faculté de présentation pendant un délai d'un an à compter du décès, et ce quelle qu'ait été la durée d'exploitation de l'autorisation.

ARTICLE 36 : Les transactions mentionnées aux articles 34 et 35 du présent arrêté sont répertoriées, avec mention de leur montant, dans un registre tenu par le Maire qui a délivré la (ou les) autorisation(s) de stationnement concernée(s).

Le registre contient, outre le montant des transactions, les noms, raisons sociales et numéros d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce du titulaire de l'autorisation et du successeur présenté.

Toute personne qui en fait la demande peut être autorisée à prendre connaissance des transactions inscrites au registre.

ARTICLE 37 : Le nouveau titulaire doit remettre au Maire les documents justificatifs de l'exploitation effective et continue, par son prédécesseur, de l'autorisation ainsi transmise à savoir :

- copie des déclarations de revenus et des avis d'imposition afférents à la personne concernée,
- carte professionnelle régulièrement validée lorsque le titulaire exploite celle-ci personnellement ou document justificatif d'une exploitation par un salarié (attestation d'embauche ou contrat de travail et carte professionnelle) ou un locataire (contrat de louage et carte professionnelle).

ARTICLE 38 : Ces transactions doivent être déclarées ou enregistrées à la recette des impôts territorialement compétente dans le délai d'un mois à compter de la date de leur conclusion.

### Section 3 - Modalités d'exploitation

ARTICLE 39 : Une même personne, physique ou morale, peut être titulaire de plusieurs autorisations de stationnement.

Le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement doit assurer l'exploitation effective et continue du ou des taxis personnellement ou avec son conjoint, ou avoir recours à des salariés.

ARTICLE 40 : Après en avoir fait la déclaration au Maire, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et mentionnant son numéro de carte professionnelle. Ce registre est communiqué à tout moment sur leur demande aux agents des services chargés des contrôles.

Le maire peut, dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, subordonner la délivrance d'une autorisation sollicitée en vue de l'exploitation d'un taxi par location à la production par le demandeur d'un contrat de louage conforme à un contrat type qu'il aura préalablement approuvé.

ARTICLE 41 : L'exploitant d'un taxi doit être obligatoirement propriétaire de son matériel ou locataire de longue durée inscrit comme tel sur le certificat d'immatriculation.

Il est tenu de présenter à la mairie, avant la mise en circulation, la carte grise de chacun de ses véhicules ainsi que le contrat de location des véhicules dont il est locataire de longue durée.

ARTICLE 42 : En plus de l'assurance obligatoire, tout taxi doit être couvert par un contrat d'assurance "personnes transportées", sans limitation de garantie, souscrit auprès d'une société d'assurance dûment agréée.

Une attestation d'assurance doit être présentée à la mairie lors de la mise en circulation du véhicule et ultérieurement à toute réquisition des fonctionnaires municipaux habilités à cet effet par le Maire.

Le non-paiement d'une prime d'assurance entraînera le retrait immédiat de l'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 43 : L'exploitant peut utiliser un véhicule de remplacement en cas d'indisponibilité momentanée de son véhicule habituel pour cause de réparations ou en cas de vol dudit véhicule.

Le véhicule de remplacement devra obligatoirement être muni des équipements spéciaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

La mise en service d'un véhicule de remplacement doit être déclarée à l'administration municipale qui pourra réclamer une copie de la carte grise, éventuellement du contrat de location, de l'attestation d'assurance et, suivant le cas, une pièce justifiant du dépôt de plainte pour vol ou une attestation du garagiste chargé d'effectuer les réparations précisant la durée probable de l'immobilisation du véhicule en panne ou accidenté.

ARTICLE 44 : Les exploitants de taxis assurent par roulement un service régulier et permanent dans toute la mesure du possible.

L'organisation de ce roulement est confiée aux soins de la profession.

Cependant, en cas de nécessité laissée à l'appréciation du Maire, l'administration municipale peut se réserver le droit d'organiser et d'imposer un tour de rôle pour les services de nuit ainsi que pour les dimanches et jours fériés.

### Section 4 - Lieux de stationnement

ARTICLE 45 : Les lieux de stationnement des taxis sont fixés par le Maire et mentionnés pour chacun d'eux dans l'arrêté municipal attribuant les emplacements.

Ils peuvent être modifiés et d'autres créés, selon les besoins des usagers, par décision de l'autorité municipale.

ARTICLE 46 : Le maire peut, par voie d'arrêté, autoriser le stationnement des taxis sur des emplacements réservés à cet effet, matérialisés par une signalisation verticale et horizontale.

L'occupation privative du domaine public communal peut donner lieu au profit de la commune à la perception d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

### Section 5 - Dispositions relatives aux véhicules

### Sous-section 1 - Caractéristiques

ARTICLE 47 : Les taxis doivent comporter quatre places au moins, neuf places au plus, y compris celle du conducteur, et au moins trois portes latérales, dont une obligatoirement à l'arrière droit, suffisamment dimensionnée pour permettre une bonne accessibilité.

ARTICLE 48 : Les taxis doivent être en bon état de marche et de propreté et satisfaire aux conditions nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité des voyageurs.

Ils doivent être munis d'un extincteur d'incendie en bon état de fonctionnement placé à la portée du conducteur, d'une boîte dite "de premiers secours d'urgence" et d'un éclairage de secours portatif.

### Sous-section 2 - Signalisation et équipements

ARTICLE 49 : Tous les taxis autorisés à stationner portent un numéro d'ordre, dit "numéro de place", affecté par l'autorité municipale.

Ce numéro est indiqué :

- à l'extérieur du véhicule, par des chiffres de 5 cm de hauteur sur un disque blanc de 10 cm de diamètre collé dans l'angle supérieur droit du pare-brise, avec l'indication sur le pourtour de la commune de rattachement, le disque pouvant être apposé sur la face interne du pare-brise et tenant lieu de plaque scellée au véhicule ;
- à l'intérieur du véhicule, sur le tableau de bord, de façon visible par les clients, par des chiffres de 6 cm de hauteur et 1 cm de largeur au moins.

Si le même véhicule a deux communes de rattachement, le numéro d'ordre et le nom de la commune devra être apposé de la même manière, pour chacune des deux communes, à l'extérieur et à l'intérieur du véhicule.

L'indication de la (ou des) commune(s) de rattachement et du numéro de place sur le bandeau lumineux peut être conservé pour les taxis exploités à la date du présent arrêté.

ARTICLE 50 : Aucun numéro d'ordre autre que celui donné par l'administration municipale ne pourra être apposé soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du véhicule.

Lorsqu'un véhicule sera hors service, celui qui le remplacera devra porter le même numéro.

ARTICLE 51 : Les taxis doivent être munis d'un dispositif extérieur de signalisation lumineux portant la mention "taxi" s'adaptant sur le toit du véhicule et dont les caractéristiques devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié.

Ce dispositif est en principe de couleur blanche. Une autre couleur pourra être autorisée par le maire, après avis de la commission communale ou de la commission départementale, dans les communes où les taxis sont organisés en groupement régulièrement déclaré.

Lorsque le véhicule n'est pas en service, ce dispositif doit être masqué d'une gaine.

ARTICLE 52 : L'emploi d'un compteur horokilométrique est obligatoire sur tous les taxis en service. Le taximètre, d'un modèle homologué, doit être placé au tableau de bord de la voiture de telle façon que les passagers assis à l'arrière puissent lire facilement les indications figurant aux guichets enregistreurs lesquels, dès la chute de jour, doivent être éclairés suffisamment pour être lisibles.

Le câble de commande du taximètre doit être enfermé entièrement dans une gaine métallique. Le dispositif démultiplicateur, placé sur la boîte de vitesse et destiné à entraîner le câble de commande, doit être plombé par les soins de l'installateur.

ARTICLE 53 : Les taxis peuvent être équipés d'un radiotéléphone sans que le Maire puisse imposer le raccordement à un central radio unique et déterminé.

### Sous-section 3 - Mise et maintien en circulation

ARTICLE 54 : La mise en circulation des véhicules affectés à un usage de taxi doit donner lieu à déclaration auprès de la mairie.

ARTICLE 55 : Les taxis sont soumis à une visite technique auprès de la Subdivision départementale de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement au plus tard un an après la date de leur première mise en circulation ou préalablement à leur changement d'affectation s'il s'agit de véhicules affectés à cet usage plus d'un an après la date de leur première mise en circulation.

Cette visite technique doit ensuite être renouvelée tous les ans, au plus tard à la date anniversaire de la visite initiale et à la diligence de l'exploitant.

ARTICLE 56 : Les frais de visite sont à la charge de l'exploitant. Leur paiement donne lieu à la délivrance d'un reçu.

ARTICLE 57 : A l'issue de chaque visite technique, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement appose sur la carte grise, à l'emplacement réservé à cet effet :

- son cachet distinctif,
- la date limite de validité du visa, c'est-à-dire la date au-delà de laquelle le véhicule ne peut être maintenu en circulation sans avoir été soumis à une nouvelle visite,
- la lettre A si les défauts constatés ne justifient pas une contre-visite ou la lettre S dans le cas contraire.

### Section 6 - Discipline - Cessation d'activité

ARTICLE 58 : Après avis de la commission départementale ou, le cas échéant, communale, des taxis et voitures de petite remise réunie suivant le cas en formation plénière ou en formation disciplinaire, le Maire peut retirer ou suspendre l'autorisation de stationnement lorsque celle-ci n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 59 : L'exploitant auquel il est fait grief de ne pas exploiter de façon effective ou continue et sans motif dûment justifié l'autorisation dont il est titulaire ou d'avoir contrevenu de manière grave ou répétée aux règles régissant la profession doit obligatoirement être entendu par la commission compétente, assisté, le cas échéant par la personne de son choix.

ARTICLE 60 : Lorsque le retrait de l'autorisation d'exploiter aura été prononcé, la décision sera notifiée à l'exploitant sous la forme d'un arrêté municipal.

ARTICLE 61 : Lorsqu'il cesse d'exercer son activité, l'exploitant doit en aviser au plus tôt le Maire de sa commune de rattachement en justifiant de sa radiation du répertoire des métiers ou du registre du commerce.

Le Maire prend un arrêté abrogeant l'arrêté par lequel il avait accordé l'autorisation de stationnement et en transmet une ampliation au bureau de la circulation de la Préfecture et à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines.

## Section 7 - Tarification - Publicité

### Sous-section 1 - Tarification

ARTICLE 62 : Les exploitants doivent obligatoirement pratiquer les tarifs fixés par la réglementation préfectorale en vigueur en la matière sans pouvoir dépasser pour chaque catégorie ceux de l'année en cours.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral annuel fixant les tarifs des courses de taxis, ils sont tenus d'afficher à l'intérieur de leur véhicule, de façon très apparente et de manière à ce qu'ils soient lisibles par la clientèle, les tarifs de la prise en charge, de l'heure d'attente, et les tarifs kilométriques de jour et de nuit, ainsi que les suppléments relatifs au transport d'animaux, bagages ou objets encombrants.

L'affiche sera libellée en caractères d'imprimerie et la hauteur des lettres et chiffres ne pourra être inférieure à 1 cm.

ARTICLE 63 : Sauf dans le cas où le taxi a été réservé ou appelé, aucune somme ne doit être inscrite d'avance au compteur horokilométrique.

Le compteur horokilométrique doit être mis en marche lors de la prise en charge effective du client ou au départ de la station ou du siège de l'entreprise lorsque le taxi a été commandé par le client.

ARTICLE 64 : Le conducteur qui change de tarif pendant une course est tenu d'en aviser son (ou ses) passager(s).

ARTICLE 65 : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral annuel fixant les tarifs des taxis, les conducteurs doivent remettre aux clients une note comportant les mentions suivantes :

- nom de l'exploitant et du conducteur,
- nom de la commune de rattachement,
- numéro de l'autorisation de stationnement,
- date et heure de la course,
- lieux de prise en charge et de dépose,

- somme totale à payer.

La délivrance de cette note est obligatoire pour les transports dont le prix est supérieur à 100 F. Si le montant de la course est inférieur, la note doit cependant être remise au client s'il la réclame expressément.

ARTICLE 66 : En cas de panne fortuite du compteur horokilométrique, le conducteur doit remettre au voyageur une feuille de carnet à souche spécifiant très exactement la somme réclamée et perçue, ainsi que l'itinéraire suivi.

### Sous-section 2 - Publicité

ARTICLE 67 : Les exploitants sont autorisés à apposer de la publicité sur la lunette arrière de leurs véhicules, en respectant les exigences de visibilité prescrites par le code de la route.

### Chapitre 4. - Dispositions finales

ARTICLE 68 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 12 mai 1997.

ARTICLE 69 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM. les Maires du département d'Indre et Loire, M. le Commandant le groupement de gendarmerie d'Indre et Loire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental de l'équipement, M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Mme et M. les Ingénieurs Subdivisionnaires des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée, pour information à :

- MM. les Sous-Préfets des arrondissements de CHINON et LOCHES,
- M. le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Président de la Chambre des Métiers d'Indre et Loire,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine,
- M. le Président de la Chambre Syndicale des Taxis d'Indre et Loire,
- M. le Président du Syndicat Départemental des Taxis Indépendants d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Mmes et MM. les représentants des usagers à la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise,
- Mmes et MM. les exploitants de taxis d'Indre et Loire.

TOURS, le 15 janvier 1999

Le Préfet,  
Daniel CANEPA

\_\_\_\_\_

**ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation des poids-lourds sur la R.N. 76 entre TOURS et BLERE**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1-3° et L. 2215-3 ;  
 VU le Code de la route, notamment ses articles R. 53.2, R. 225, R. 225.1, et R. 232.7° ;  
 VU le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des voies à grande circulation ;  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;  
 VU la demande de MM. les Maires de VERETZ, LARCAY, SAINT-AVERTIN et AZAY-SUR-CHER tendant à obtenir l'interdiction de la circulation des poids-lourds sur la R.N. 76 dans la traversée des agglomérations, avec déviation du trafic par la R.D. 140 ;  
 CONSIDERANT que le transit des véhicules poids-lourds dans la traversée de ces agglomérations est générateur de nuisances sonores importantes et compromet ainsi la tranquillité publique ;  
 CONSIDERANT que l'importance du trafic poids-lourd sur la R.N. 76 compromet également la sécurité publique dans les agglomérations traversées, plus particulièrement à VERETZ en raison de l'étroitesse et de la sinuosité de la chaussée ;  
 CONSIDERANT que le trafic peut être dévié par la R.D. 140 sans inconvénient majeur pour la population des communes traversées, dans la mesure où elle ne traverse pas de zones habitées ;  
 CONSIDERANT toutefois que le trafic poids-lourd ne peut être reporté en totalité sur la R.D. 140, tant que cette route départementale ne sera pas entièrement renforcée et calibrée ;  
 VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Général  
 VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section des itinéraires de déviation des poids-lourds ;  
 SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : La circulation des poids-lourds d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la R.N. 76 entre TOURS et BLERE, de 22 heures à 6 heures, sauf desserte locale.

Le trafic sera dévié par la R.D. 140, à partir de la R.D. 27 à SAINT-AVERTIN et TOURS dans le sens ouest-est et à partir de la R.D. 31 à BLERE dans le sens est-ouest.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont mises en oeuvre à titre temporaire, jusqu'au début des travaux de renforcement et de calibrage de la R.N. 140.

Elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante et seront suspendues

automatiquement en cas de coupure momentanée, pour quelque cause que ce soit, de la R.D. 140.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins du Département, aux frais des communes de SAINT-AVERTIN, LARCAY, VERETZ et AZAY-SUR-CHER.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents chargés de la police de la circulation et leurs auteurs poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants s'exposeront à une amende forfaitaire de 900 F, minorée à 600 F en cas de paiement immédiat, sur le fondement des dispositions de l'article R. 232.7° du code de la route.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Président du Conseil Général, M. le Directeur départemental de l'Équipement, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, MM. les Maires de SAINT-AVERTIN, LARCAY, VERETZ et AZAY-SUR-CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée, pour information, à :

- Mme et MM. les Maires de SAINT-PIERRE-DES-CORPS, TOURS, LA VILLE-AUX-DAMES, MONTLOUIS-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-LE-BEAU, DIERRE, LA CROIX-EN-TOURAINNE et BLERE,
- M. le Général commandant la Circonscription Militaire de Défense,
- M. le Président du Syndicat des Transports Routiers d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 25 janvier 1999

Le Préfet,  
 Daniel CANEPA

**ARRETE portant désignation d'experts en automobiles pour l'examen des véhicules gravement accidentés - année 1999**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
 VU le code de la route et ses textes d'application,  
 VU le décret N° 86-268 du 18 février 1986 instituant le contrôle des véhicules gravement accidentés, modifiant l'article R.294 du code de la route,  
 VU l'arrêté ministériel du 14 mars 1986 portant application de l'article R.294-5 du code de la route et relatif aux véhicules gravement accidentés,  
 VU l'arrêté ministériel du 14 avril 1986 fixant les conditions d'application des articles R.294 et suivants du code de la route, relatifs aux véhicules gravement accidentés,  
 VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1993 modifiant l'arrêté du 14 avril 1986 susvisé,

VU les circulaires de M. le Premier Ministre du 9 mai 1986, du 10 mars 1987 et du 1er juin 1987, relatives aux véhicules gravement accidentés,  
 VU l'instruction ministérielle référencée LIL 901 AP.020 du 13 janvier 1999,  
 VU les demandes présentées par les experts automobiles, en vue de leur inscription en Indre-et-Loire sur la liste d'aptitude départementale en qualité d'experts habilités à procéder à l'examen des véhicules gravement accidentés,  
 VU les documents et justifications fournis par l'intéressé,  
 CONSIDERANT la nécessité de modifier et compléter la liste des experts "V.G.A." d'Indre et Loire pour l'année 1999,  
 SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 10 Février 1998 modifié le 24 décembre 1998 fixant la liste des experts "VGA", en Indre et Loire, est abrogé.

ARTICLE 2 : Les experts automobiles dont les noms figurent sur la liste d'aptitude jointe en annexe, sont habilités, en qualité d'experts "VGA", (véhicules gravement accidentés) à procéder à l'examen des véhicules gravement accidentés, dans le cadre de la procédure définie aux articles R. 294 et suivants du code de la route.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 2 ci-dessus concernent les véhicules relevant du titre II du code de la route dont le poids total autorisé en charge, n'excède pas 3,5 tonnes.

ARTICLE 4 : La liste d'aptitude précitée est valable pour l'année 1999 et prend effet à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre et Loire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Commissaire divisionnaire commandant le Groupement de CRS N° V et les experts désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- MM. les Sous-Préfets des arrondissements de CHINON et LOCHES,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. l'Ingénieur des Mines, DRIRE, ZI du Bois des Plantes, rue Amélia Earhart, 37700 LA VILLE AUX DAMES,
- M. le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cité du Cluzel, 61 avenue de Grammont, 37041 TOURS cedex,
- M. le Président du Conseil National des Professions de l'Automobile, 255-259, rue Auguste Chevallier - 3700 TOURS,
- M. le Président de la Fédération Nationale du Commerce et des Artisans Automobiles, Centre des Halles, bureau 113, TOURS.

TOURS, le 26 février 1999  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général,  
 Bernard SCHMELTZ

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 26 février 1999 -  
 Liste d'aptitude habilitant les experts automobiles à  
 procéder à l'examen des véhicules gravement  
 accidentés**

Application de l'article R. 294 du code de la route

N° ordre	NOM PRENOM	ADRESSE	☎
VGA 37.27	BACHELIER Roger	Cabinet BACHELIER 50, rue Georges Courteline BP 344 JOUÉ LES TOURS cedex	02.47.53.21.00
VGA 37.43	BARBE Alain	SARL Cabinet MOURET Expertise en automobiles 9, boulevard de la Liberté BP 104 49001 ANGERS cedex 01	02.41.47.51.47
N° ordre	NOM PRENOM	ADRESSE	☎
VGA 37.16	BENOIT Rémy	Bureau commun de l'automobile 26, rue Ch. Colomb 37000 TOURS	02.47.05.00.71
VGA 37.31	BERTIN Philippe	Cabinet BACHELIER 50, rue Georges Courteline BP 344 JOUÉ LES TOURS cedex	02.47.53.21.00
VGA 37.11	BIOTTEAU Luc	Cabinet BIOTTEAU 5, rue Couscher BP 75 49402 SAUMUR cedex	02.41.40.25.26
VGA 37.35	BOUVERET Jean-Louis	Cabinet R. CRESPELLE 42, rue Calmette ST- CYR/LOIRE BP 2255 37022 TOURS cedex	02.47.54.00.32
VGA 37.19	BOZON Armand	Cabinet BOZON 27, rue Michaël Faraday BP 227 37173 CHAMBRAY LES TOURS cedex	02.47.48.40.40

VGA 37.29	CARL Jean- Jacques	BCA Expertises 26, rue Ch. Colomb 37000 TOURS	02.47.05.00.71			ST CYR/LOIRE BP 2255 37022 TOURS cedex	
VGA 37.38	CHAPELLE Thierry	Cabinet PERILLEAU 6, rue de la Fouchardière BP 535 86105 CHATELLERAULT cedex	05.49.21.08.47	VGA 37.34	LEVAYER Vincent	Cabinet BOZON Expertises Techniques et automobiles 27, rue Michaël Faraday BP 327 37173 CHAMBRAY-LES- TOURS cedex	02.47.48.40.40
VGA 37.44	CHARLOS Anthony	SARL Cabinet MOURET Expertise en automobiles 9, boulevard de la Liberté BP 104 49001 ANGERS cedex 01	02.41.47.51.47	VGA 37.45	MOURET Jean-Louis	SARL Cabinet MOURET Expertises en automobiles 9, boulevard de la Liberté BP 104 49001 ANGERS cedex 01	02.41.47.51.47
VGA 37.37	CHENEAUX de LEYRITZ Guy	22, rue de Clocheville 37000 TOURS	02.47.66.01.22	VGA 37.15	PERILLEAU Guy	6, rue R. de la Fouchardière BP 535 86105 CHATELLERAULT cedex	05.49.21.08.47
VGA 37.41	CORONEL Stéphane	Cabinet CRESPELLE 42, rue Calmette BP 155 37541 ST- CYR/LOIRE	02.47.54.00.32	VGA 37.32	PREDAL Michel	Cabinet R. CRESPELLE 42, rue Calmette 37540 ST- CYR/LOIRE	02.47.54.00.30
				VGA 37.01	PROUST Alain	ATB Expertises 9, rue J. Moulin ST- CYR/LOIRE BP 7419 37074 TOURS cedex 02	02.47.88.45.45

N° ordre	NOM PRENOM	ADRESSE	☎
VGA 37.42	CUVILLIER Jean-Marc	BCA Expertises 26, rue Ch. Colomb 37000 TOURS	02.47.05.00.71
VGA 37.02	DAVID Jean	4 rue J. Moulin B.P. 431 37034 JOUE LES TOURS	02.47.68.25.00
VGA 37.06	ECHEVARD Marcel	28, rue d'Azay-le-Rideau 37300 JOUE-LES-TOURS	02.47.53.09.28
VGA 37.23	FILLON Jean- Claude	Bel-Air 37600 SEMBLANCA Y	02.47.56.70.60
VGA 37.22	FOUCHER Patrick	56, avenue de Grammont 37000 TOURS	02.47.64.21.33
VGA 37.18	LAFONT Patrick	Bureau Commun de l'Automobile 26, rue Ch. Colomb 37000 TOURS	02.47.05.00.71
VGA 37.07	LAUBREAUX Yves-François	Cabinet R. CRESPELLE 42 rue Calmette	02.47.54.00.32

N° ordre	NOM PRENOM	ADRESSE	☎
VGA 37.33	QUETIN James	Cabinet PERILLEAU 6, rue R. de la Fouchardière BP 535 86105 CHATELLERAULT cedex	05.49.21.08.47
VGA 37.40	ROUSSEAU Laurent	BCA Expertises 26, rue Ch. Colomb 37000 TOURS	02.47.05.00.71
VGA 37.21	TESSIER Luc	Cabinet BIOTTEAU 5, rue Couscher BP 75 49402 SAUMUR cedex	02.41.40.25.27
VGA 37.39	TROTREAU Didier	BCA Expertises 26, rue Ch. Colomb 37000 TOURS	02.47.05.00.71

BUREAU DE LA REGLEMENTATION



## ARRETE portant fixation de la commission départementale de l'action touristique d'Indre-et-Loire

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
 VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;  
 VU la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;  
 VU le décret n° 55-901 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme ;  
 VU le décret n° 59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping ;  
 VU le décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants ;  
 VU le décret n° 68-476 du 25 mai 1968 modifié relatif aux villages de vacances ;  
 VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action de services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
 VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;  
 VU le décret n° 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances ;  
 VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;  
 VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relative à l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours.  
 VU le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique ;  
 SUR les propositions de désignation de représentants émanant de certains organismes ;  
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. : La composition de la Commission Départementale de l'Action Touristique (C.D.A.T.) d'Indre-et-Loire est fixée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : M. le Préfet ou son représentant.

- MEMBRES PERMANENTS -

I. - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- M. le Délégué Régional du Tourisme ;
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

- M. le Directeur des Services Vétérinaires ;
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement ;
- M. le Directeur des Services Fiscaux ;
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

II. - REPRESENTANTS D'ORGANISMES INSTITUTIONNELS

A. - Comité Départemental du Tourisme

Titulaire	Suppléant
<i>Mme Nicole GAUTRAS</i> Conseiller Général Présidente du C.D.T. 9, rue de Buffon 37032 TOURS cedex 1	<i>M. James BORDAS</i> Conseiller Général Hôtel du Département 37032 TOURS cedex 1

B. - Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

Titulaire	Suppléant
<i>M. Jean-Claude LANDRE</i> Président de l'U.D.O.T.S.I. 9, rue de Buffon 37000 TOURS	<i>Mme Fabienne LOUBRIEU</i> Technicienne de l'U.D.O.T.S.I. 9, rue de Buffon 37000 TOURS

C. - Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire	Suppléant
<i>M. Guy BARLOW</i> Membre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Touraine 4 bis, rue Jules Favre 37000 TOURS	<i>M. Alain CHAPLIN</i> Membre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Touraine 4 bis, rue Jules Favre 37000 TOURS

D. - Chambre de Métiers

Titulaire	Suppléant
<i>M. Alain VALETTE</i> Trésorier de la Chambre de Métiers 36 - 42, route de Saint-Avertin 37200 TOURS	<i>M. Didier BEAUFRERE</i> Vice-Président de la Chambre de Métiers 36 - 42, route de Saint-Avertin 37200 TOURS

E. - Chambre d'Agriculture

Titulaire	Suppléant

<i>M. Jean-Claude GALLAND</i> Membre de la Chambre d'Agriculture 38, rue Augustin Fresnel 37170 CHAMBRAY LES TOURS	<i>M. Noël DUPUY</i> Membre de la Chambre d'Agriculture 38, rue Augustin Fresnel 37170 CHAMBRAY LES TOURS	<i>M. Guy LUBIN</i> Membre de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS	<i>Mme TREMOUILLES</i> Membre de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS
--	--	---	--

### III. - REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS

**A.** - Un représentant des Associations de Consommateurs désigné par le Collège des Consommateurs et des Usagers du Comité Départemental de la Consommation

Titulaire	Suppléant
<i>M. Michel BRION</i> Délégué Départemental de l'Association Atlantique des Consommateurs Coopérateurs 32, rue des Placiers 37550 SAINT-AVERTIN	<i>M. René POUPIN</i> Membre de l'Association Atlantique des Consommateurs Coopérateurs 20, rue Gambetta 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS

**B.** - Un représentant des Associations de Personnes Handicapées à mobilité réduite

Titulaire	Suppléant
<i>M. Patrick LEPROUST</i>  <i>M. Patrick LEPROUST</i> Délégué Départemental Adjoint de l'Association des Paralysés de France 72, rue Walvein 37000 TOURS	<i>M. Gérard PORCHERON</i>  <i>M. Gérard PORCHERON</i> Membre de l'Association des Paralysés de France 72, rue Walvein 37000TOURS

- MEMBRES REPRESENTANT LES PROFESSIONNELS DU TOURISME SIEGEANT DANS L'UNE DES TROIS FORMATIONS, POUR LES AFFAIRES LES INTERESSANT DIRECTEMENT -

#### I. - PREMIERE FORMATION COMPETENTE EN MATIERE DE CLASSEMENT, D'AGREMENT ET D'HOMOLOGATION :

**A.** - Deux représentants des Hôteliers

Titulaires	Suppléants
<i>M. Alain LEVESQUE</i> Président Général de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS	<i>M. J-M. FOREST</i> Secrétaire Général de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS

**B.** - Deux représentants des Restaurateurs

Titulaires	Suppléants
<i>M. René POMMIER</i> Président de la Section des Restaurateurs au sein de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et-Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS	<i>M. Alain CHAPLIN</i> Membre de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS
<i>M. J.P. PEYNOT</i> Trésorier de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS	<i>M. Jean-Louis NIQUEUX</i> Membre de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS

**C.** - Deux représentants des Gestionnaires de Résidence de Tourisme

Titulaires	Suppléants
<i>M. Y. BELLANGER</i> Président de la Section des Hôteliers au sein de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre- et-Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS	<i>M. P. DUTERTRE</i> Trésorier adjoint de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS
<i>2<sup>ème</sup> siège à pourvoir.</i>	<i>Non désigné.</i>

**D.** - Deux représentants des Loueurs de Meublés saisonniers classés et un représentant des agents immobiliers

Titulaires	Suppléants
<i>M. Michel ROUSSEAU</i> Président de l'Association Clévacances 9, rue de Buffon 37000 TOURS	<i>Mme Fabienne LOUBRIEU</i> Animatrice de l'Association Clévacances 9, rue de Buffon 37000 TOURS
<i>Mme Fabienne HOUDAYER</i> Directrice des « Gîtes de France d'Indre-et-Loire » 38, rue Augustin Fresnel 37170 CHAMBRAY-LES- TOURS	<i>M. Roland POITEVIN</i> Vice-Président des « Gîtes de France - d'Indre-et-Loire » 38, rue Augustin Fresnel 37170 CHAMBRAY LES TOURS

<p><i>M. Michel ROY</i> Membre de la Chambre des Agents Immobiliers et Administrateurs de biens d'Indre-et-Loire et du Loir et Cher 22, rue des Déportés 37000 TOURS</p>	<p><i>M. Gérard ADRIAENSSENS</i> Président de la Chambre des Agents Immobiliers et Administrateurs de biens 22, rue des Déportés 37000 TOURS</p>
--	--

E. - Deux représentants des Gestionnaires de Villages de Vacances

Titulaires	Suppléants
<p><i>Mme Marinette ORCHILLES</i> V.V.F. d'Amboise Gîte Clair « Les Violettes » Rue Rouget de l'Isle 37400 AMBOISE</p> <p><i>2<sup>ème</sup> siège à pourvoir</i></p>	<p><i>Non désignés</i></p>

F. - Deux représentants des Gestionnaires de Maisons Familiales

Titulaires	Suppléants
<p><i>Melle Huguette DELAINE</i> Secrétaire du Conseil d'Administration de la Fédération départementale des Maisons Familiales Maison familiale rurale de Rougemont Rue du Télégraphe 37100 TOURS</p>	<p><i>M. Gaël DE POULPIQUET</i> 23, rue Georges Bizet 37260 MONTS</p>

G. - Deux représentants des Gestionnaires de Camping

Titulaires	Suppléants
<p><i>M. Francis CAUWEL</i> Membre de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air Camping de la Mignardière 37510 BALLAN MIRE</p> <p><i>M. le Maire d'AMBOISE</i> (Camping municipal d'Amboise)</p>	<p><i>M. Gilles DROUET</i> Membre de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air Camping de la Citadelle 37600 LOCHES</p> <p><i>M. le Maire de MONTLOUIS SUR LOIRE</i> (Camping municipal de Montlouis)</p>

H. - Deux représentants des usagers de terrains caravaning

Titulaires	Suppléants
<p><i>M. Jacques GRATEAU</i> Délégué Régional de la</p>	<p><i>M. Gilles MAUGUERET</i></p>

<p>Fédération Française de Camping et de Caravaning 22, rue de Beaujardin 37000 TOURS</p> <p><i>M. Jean GREGOIRE</i> Commissaire Fédéral de la Fédération Française de Camping et de Caravaning 11, rue de Brest 37100 TOURS</p>	<p>Délégué Départemental Fédération Française de Camping et de Caravaning 9, rue Becquereil 37300 JOUE LES TOURS</p> <p><i>M. Bernard PINON</i> Commissaire Fédéral de la Fédération Française de Camping et de Caravaning 12, allée des Bouleaux 37170 CHAMBRAY LES TOURS</p>
--	--

I. - Un représentant des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

Titulaire	Suppléant
<p><i>M. Jean-Claude LANDRE</i> Président de l'Union Départemental des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative 9, rue de Buffon 37000 TOURS</p>	<p><i>M. Philippe BARILLET</i> Trésorier de l'Union Départemental des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative 9, rue de Buffon 37000 TOURS</p>

J. - Un représentant des Entreprises de remise et de Tourisme

Titulaire	Suppléant
<p><i>M. Roland BIRIBIN</i> Président de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de remise et de Tourisme 9, rue Montera 75012 PARIS</p>	<p><i>M. C. GALIBERT</i> Membre de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de remise et de Tourisme 9, rue Montera 75012 PARIS</p>

K. - Quatre représentants des Activités Equestres

a) Un représentant de la Fédération Française d'Equitation

Titulaire	Suppléant
<p><i>M. Jack DELOUCHE</i> Président du Comité Equestre d'Indre-et-Loire 234, rue de Cormery 37550 ST-AVERTIN</p>	<p><i>M. Gérard LAURETTE</i> Secrétaire Général du Comité Equestre d'Indre-et-Loire 234, rue de Cormery 37550 ST-AVERTIN</p>

b) Un représentant du Tourisme Equestre et de l'Equitation de Loisirs

Titulaire	Suppléant
<p><i>M. Patrick GERMAIN</i> Président de l'Association Régionale du Tourisme Equestre Val de Loire Centre Les Trembles</p>	<p><i>Non désigné</i></p>

18110 ALLOGNY	
---------------	--

c) Un représentant des Professionnels des Activités Hippiques

Titulaire	Suppléant
Siège à pourvoir	Non désigné

d) Un représentant des Circonscriptions des Haras

Titulaire	Suppléant
<i>M. Michel LARIDAN</i> Sous-Directeur des Haras de Blois 62, avenue Maunoury 41000 BLOIS	<i>M. Marc GERY</i> Technicien au Haras de Blois 62, rue Maunoury 41000 BLOIS

## II. - DEUXIEME FORMATION COMPETENTE EN MATIERE DE DELIVRANCE ADMINISTRATIVES POUR LA COMMERCIALISATION DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

A. - Deux représentants des Agents de Voyages

Titulaires	Suppléants
<i>Mme Catherine DAUMONT</i> Tourisme Verney 6, boulevard Béranger 37000 TOURS	<i>Mme Marie-Christine NOILOU</i> Carlson Wagon Lit Travel 9, rue Marceau 37000 TOURS
<i>M. Claude JEANTEUR</i> Touraine Welcome Organisation 7, rue des Guetteries 37000 TOURS	<i>M. Dominique DHENNE</i> Sélectours Voyages Rayssac 40, rue Colbert 37000 TOURS

B. - Deux représentants d'Associations de Tourisme

Titulaires	Suppléants
2 sièges à pourvoir	Non désignés

C. - Deux représentants d'organismes locaux de Tourisme dont l'office de tourisme

Titulaire	Suppléant
<i>Mme Fabienne HOUDAYER</i> Directrice du « Service Loisirs Accueil d'Indre-et-Loire et de « l'Accueil Rural en Touraine » 38, rue Augustin Fresnel 37170 CHAMBRAY LES TOURS	<i>M. Roland POITEVIN</i> Membre du « Service Loisirs Accueil d'Indre-et-Loire » et de « l'Accueil Rural en Touraine » 38, rue Augustin Fresnel 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
<i>Mme Françoise MICHEL</i> Directeur de la S.E.M.	<i>M. Patrick LENOACH</i>

LIGERIS Office de Tourisme de Tours 78, rue Bernard Palissy 37000 TOURS	Directeur Adjoint Office de Tourisme de Tours 78, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
--	--

D. - Quatre représentants des gestionnaires d'hébergements classés dont un représentant des hôteliers

Titulaires	Suppléants
<i>M. Y. BELLANGER</i> Président des Hôteliers au sein de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et-Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS	<i>Mme TREMOUILLES</i> Membre de la Chambre d'Industrie Hôtelière d'Indre-et-Loire 11, rue Chanoineau 7000 TOURS
<i>M. Francis CAUWEL</i> Membre de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air Camping de la Mignardière 37510 BALLAN MIRE	<i>M. Gilles DROUET</i> Membre de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air Camping de la Citadelle 37600 LOCHES
<i>M. Jean-Claude LANDRE</i> Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative 9, rue de Buffon 37000 TOURS	<i>Mme Fabienne LOUBRIEU</i> Technicienne de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative 9, rue de Buffon 37000 TOURS
<i>Mme Marinette ORCHILLES</i> Directrice V.V.F. d'Amboise Gîte Clair « Les Violettes » Rue Rouget de l'Isle 37400 AMBOISE	<i>Non désigné</i>

E. - Un représentant des gestionnaires d'activités de loisirs

Titulaire	Suppléant
<i>Mme Isabelle de BEAUFORT</i> Parc de Loisirs « Le Labyrinthe » Agence Conseil en Communication 61, rue Coquillet 45200 MONTARGIS	<i>Non désigné</i>

F. - Un représentant des agents immobiliers et administrateurs de biens

Titulaire	Suppléant
<i>M. Michel ROY</i> Membre de la Fédération	<i>M. Gérard ADRIAENSSENS</i> Président de la Fédération

Nationale des Agents Immobiliers d'Indre-et-Loire et du Loir et Cher 22, rue des Déportés 37000 TOURS	Nationale des Agents Immobiliers d'Indre-et-Loire 22, rue des Déportés 37000 TOURS
---	--

G. - Deux représentants des organismes de garantie financière dont un représentant de l'Association Professionnelle Solidarité du Tourisme

Titulaires	Suppléants
<b>M. GUILLOUF</b> Président de l'A.F.B. Directeur de la Société Générale Boulevard Heurteloup 37000 TOURS	<b>M. Raymond COURTEAUX</b> Directeur de la Banque Nationale de Paris 86, rue Nationale 37000 TOURS
<b>M. Olivier DELAIRE</b> Président de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S.) 6, rue Villaret de Joyeuse 75017 PARIS	<b>M. Dominique DHENNE</b> Centre Loire Voyage Sélectours Rayssac 40, rue Colbert 37000 TOURS

H. - Quatre représentants des Transporteurs

a) Transporteurs routiers

Titulaire	Suppléant
<b>M. Jean-Michel COUDERT</b> S.A. les Cars Coudert Z.I. Tivoli 37600 LOCHES	<b>M. Jean-François DODIN</b> « Voyages Dodin » Z.I. La Canterie 37800 SAINTE-MAURE-DE TOURAINE

b) Transporteurs aériens

Titulaire	Suppléant
<b>M. Rodolphe MARCHAIS</b> Président du Groupe T.A.T. 47, rue Christian Huygens 37100 TOURS	<i>Non désigné</i>

c) Transporteurs maritimes

Titulaire	Suppléant
<i>Siège à pourvoir</i>	<i>Non désigné</i>

d) Transporteurs ferroviaires

Titulaire	Suppléant

<b>M. Rhedi AIT OUYAHIA</b> Directeur de l'Agence Commerciale de Voyageurs Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) 3, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS	<i>Non désigné</i>
---	--------------------

I. - Un représentant des Entreprises de Remise et de Tourisme

Titulaire	Suppléant
<b>M. Roland BIRIBIN</b> Président de la Chambre Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (C.S.N.E.R.T.) 9, rue Montéra 75012 PARIS	<b>M. C. GALIBERT</b> Membre de la Chambre Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (C.S.N.E.R.T.) 9, rue Montéra 75012 PARIS

J. - Un représentant des Professions de Guides-Interprètes et Conférenciers

Titulaire	Suppléant
<b>M. Frank ARTIGES</b> Directeur du Comité Départemental du Tourisme 9, rue de Buffon 37000 TOURS	<b>Melle Nathalie THOMASSIN</b> Responsable du Service des Guides Interprètes au Comité Départemental du Tourisme 9, rue de Buffon 37000 TOURS

III. - TROISIEME FORMATION COMPETENTE EN MATIERE DE PROJETS D'ETABLISSEMENTS HOTELIERS

A. - Quatre représentants des hôteliers

Titulaire	Suppléant
<b>M. Alain LEVESQUE</b> Président Général de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et-Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS	<b>M. BARRAT</b> Membre de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et-Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS
<b>M. J.M. FOREST</b> Secrétaire Général de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et-Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS	<b>M. DUTERTRE</b> Trésorier Adjoint de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et-Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS
<b>Mme BAIL</b> Présidente de l'Union Hôtelière et des Restaurateurs d'AMBOISE	<b>M. Guy LUBIN</b> Président de Touraine-Hôtels Le Grand Hôtel 9, place du Maréchal Leclerc

Auberge du Launay 37530 LIMERAY  <i>Mme TREMOUILLES</i> Déléguée de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS	37000 TOURS  <i>Mme CHIONNA</i> Membre de la Chambre de l'Industrie Hôtelière d'Indre-et- Loire 11, rue Chanoineau 37000 TOURS
--	---

#### B. - Un représentant des agents de voyages

Titulaire	Suppléant
<i>M. Claude JEANTEUR</i> Président du Syndicat National des Agents de Voyages Région Centre Agence de Voyages T.W.O. 7, rue des Guetteries 37000 TOURS	<i>M. Dominique DHENNE</i> Sélectours Voyages Rayssac 40, rue Colbert 37000 TOURS

ARTICLE 2 : Le Préfet peut appeler à siéger, avec voix consultative, toutes personnes compétentes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission Départementale de l'Action Touristique d'Indre-et-Loire (C.D.A.T.) est assuré par la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau de la Réglementation.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les membres de la commission et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres.

TOURS, le 5 janvier 1999  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Bernard SCHMELTZ

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION TOURISTIQUE REGLEMENT INTERIEUR

#### I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

- La Commission est composée de membres permanents et des représentants de professionnels siégeant pour les

activités touristiques les concernant, au sein de trois formations distinctes :

- 1<sup>ère</sup> formation, compétente en matière de classement d'agrément et d'homologation,
  - 2<sup>ème</sup> formation, compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques,
  - 3<sup>ème</sup> formation, compétente en matière de projets d'établissements hôteliers.
- La Commission est présidée par le Préfet, ou son représentant. Le Président ne prend pas part aux votes, sauf en cas de partage égalitaire des voix.
- Les membres de la Commission et leurs suppléants sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans renouvelable.
- Tout membre titulaire empêché d'assister à la séance demande directement à son suppléant désigné par arrêté préfectoral, de le représenter.
- Le Préfet peut appeler à siéger à titre consultatif, toute personne compétente sur les affaires inscrites.

#### II - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

- Les membres sont tenus à l'obligation de réserve et de discrétion pour ce qui concerne les travaux et les débats de la commission, ainsi que pour les documents qui leur sont transmis.
- Le secrétariat de la Commission Départementale de l'Action Touristique est assuré par les services de la Préfecture - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau de la Réglementation.
- L'ordre du jour établi par le Préfet est adressé aux membres avec leur convocation, au moins quinze jours avant la date de la réunion.
- Des documents préparatoires à la réunion peuvent être joints si nécessaire aux convocations, ou être envoyés sous pli séparé, avant la réunion. Exceptionnellement, si les délais de préparation des dossiers ne le permettent pas, certains documents sont alors remis en début de séance.
- Les dossiers sont rapportés en séance soit par les agents des services de la Préfecture, soit par les agents des services déconcentrés concernés.
- Les demandeurs ou personnes ayant un intérêt dans les dossiers présentés tels : exploitants de restaurants, hôtels, campings, demandeurs de licence d'agent de voyages... sont prévenus à l'avance de la présentation de leur dossier. Ils peuvent s'ils le souhaitent, demander à être entendus par la commission.

#### III - CONDITIONS DE DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

- Le quorum est égal à la moitié du nombre des membres titulaires de chaque formation chargée d'émettre un avis, cette formation comprenant les membres représentant les professionnels du tourisme et les membres permanents. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission délibère valablement, sans condition de quorum, après une nouvelle convocation, dans un délai

de dix jours, portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

- L'avis rendu par chaque formation mentionné au procès-verbal, ne lie pas le Préfet à qui appartient la décision. En cas de vote, l'avis est rendu à la majorité des membres. Un vote secret peut être organisé à l'initiative du Président ou à la demande d'au moins trois membres de la formation.

#### IV - ETABLISSEMENT DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION

- Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents. Il précise pour chaque dossier examiné le sens de chacune des délibérations.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec la majorité.

Les membres peuvent remettre, en fin de séance, le texte écrit des observations qu'ils ont présentées afin que ce texte soit annexé au procès-verbal. Signé du Président, le procès-verbal est adressé aux membres composant la commission.

Lorsque le même jour, la commission a siégé dans des formations différentes, le procès-verbal retrace l'ensemble de la réunion, en précisant pour chaque formation le nom et la qualité des membres qui ont délibéré.

#### V - FORMATION DISCIPLINAIRE

- La commission peut être amenée à siéger en formation disciplinaire pour donner un avis sur les sanctions proposées par le Préfet, notamment dans les cas prévus par la loi du 13 juillet 1992 sur les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages, et le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié.

Dans ce cas, le professionnel concerné par la sanction est invité à se faire entendre personnellement ou par son mandataire devant la commission.

La commission est alors composée paritairement de membres de la formation compétente et de membres permanents représentant les services déconcentrés de l'Etat.

#### VI - ADOPTION ET PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera adopté par la Commission Départementale de l'Action Touristique d'Indre-et-Loire, en séance plénière.

Il sera notifié par le Président à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale de l'Action Touristique d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

### DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ARRETE modificatif relatif à la création d'un syndicat à la carte dénommé « Structure d'agglomération TOUR(S) PLUS ».**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 3 mars 1999, les dispositions des articles 1 et 7 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996, modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 août 1997, 29 mai 1998, 23 décembre 1998 et 12 janvier 1999 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1er : *Est autorisée, entre les communes de CHAMBRAY LES TOURS, FONDETTES, JOUE LES TOURS, LARCAY, LA VILLE AUX DAMES, NOTRE DAME D'OE, STAVERTIN, ST CYR SUR LOIRE, ST PIERRE DES CORPS, TOURS, la création d'un syndicat à la carte dénommé « Structure d'agglomération TOUR(S) PLUS ».*

ARTICLE 7: *Le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée.*

*La représentation des communes au sein du comité est fixée à un treizième de l'effectif (arrondi au chiffre entier inférieur ou supérieur le plus proche) de leur conseil municipal, les communes de plus de 30.000 habitants ayant un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires, soit pour :*

- *commune de Chambray-lès-Tours : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*

- *commune de Fondettes : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*

- *commune de Joué-lès-Tours : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;*

- *commune de Larçay : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;*

- *commune de La Ville-aux-Dames : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*

- *commune de Notre-Dame-d'Oé : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;*

- *commune de St-Avertin : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;*

- *commune de St-Cyr-sur-Loire : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;*

- *commune de St-Pierre-des-Corps : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;*

- *commune de Tours : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.*

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au sein du comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. »

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE autorisant Madame Jacqueline ROBERT à créer une chambre funéraire sur le territoire de la commune de l'Ile-Bouchard**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 10 mars 1999, Madame Jacqueline ROBERT, demeurant 12, Grande Rue à Saint-Epain, est autorisée à créer une chambre funéraire, Rue de la Fougetterie lieu-dit "Les Quatre Vents" sur la commune de L'Ile-Bouchard, conformément au dossier soumis à enquête, sous réserve

que le laboratoire soit équipé d'un siphon de sol réglementaire et que les effluents issus de ce local soient évacués à l'extérieur du bâtiment par une canalisation spécifique avant rejet au réseau d'assainissement.

Compte tenu des risques de crues de la Vienne, la présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- procéder à l'évacuation des corps, dès que les crues de la Vienne atteignent la cote 37.20 N.G.F. ;
- que les tables réfrigérantes soient à la cote 38.00, soit 0,70 m au-dessus du rez-de-chaussée ;
- que l'installation électrique alimentant les tables soit étanche.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE autorisant le conseil municipal de Tours à créer une chambre funéraire, 268, rue du Général Renault à TOURS**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 19 mars 1999, le conseil municipal de TOURS est autorisé à créer une chambre funéraire disposant de 6 salons, conformément au dossier mis à l'enquête, située 268, rue du Général Renault à TOURS.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

BUREAU DE L'URBANISME

**ARRETE portant autorisation de navigation sur la Loire d'un bateau promenade à passagers dénommé "Saint Martin de Tours".**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 12 mars 1999, l'EURL "Ligérienne de Navigation", sise à ROCHECORBON, est autorisée, du 12 mars au 15

novembre 1999, à faire circuler sur la Loire, pour un circuit s'étendant de la "Vallée Coquette" à VOUVRAY jusqu'à "la Ballastière" à SAINT PIERRE DES CORPS, un bateau promenade à passagers dénommé "Saint Martin de Tours".

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ.

**ARRETE portant autorisation de navigation sur sur les biefs du Cher canalisé, d'un bateau promenade à passagers dénommé "Léonard de Vinci".**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 19 mars 1999, la société "Léonard de Vinci-Navigation", sise à SAINT-AIGNAN (41) est autorisée du 15 avril au 3 octobre 1999 à faire circuler un bateau promenade à passagers dénommé "Léonard de Vinci", sur les biefs du Cher canalisé, immédiatement en amont et aval du barrage de Chiseaux, dans les limites du département d'Indre-et-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ.

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU PLAN ET DE LA PROGRAMMATION

*Conseil Général  
(direction de l'action sociale territoriale)*

**ARRETE conjoint portant renouvellement de la composition des commissions du conseil départemental d'insertion**

VU la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 modifiée relative au revenu minimum d'insertion ;  
VU le décret 89-40 du 26 janvier 1989 modifié relatif au conseil départemental d'insertion ;  
VU la circulaire du 27 mars 1993 relative à la mise en oeuvre du revenu minimum d'insertion ;  
VU l'arrêté conjoint de M. le Président du conseil général et de M. le Préfet du 9 juillet 1998 portant renouvellement de la composition du conseil départemental d'insertion ;  
VU l'avis favorable de M. le directeur de l'action sociale territoriale ;  
VU l'avis favorable de Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETERENT :

ARTICLE 1er : la composition des commissions du conseil départemental d'insertion est fixée comme suit :

~ COMMISSION SANTE ~

*Président* : M. Thierry PRIEUR, président de la caisse primaire d'assurance maladie  
- Mme la directrice des actions interministérielles ou son représentant  
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant  
- M. Michel GIRAUDEAU, conseiller général du canton de Ligueil  
- M. Yves MAVEYRAUD, conseiller général du canton de Preuilley sur Claise  
- M. Michel LEZEAU, maire de Ballan Miré



- Mme Claude ROBERT, adjointe au maire de Saint Cyr sur Loire
  - M. Patrice BUNLE, Entraide Ouvrière
  - M. Claude HORTION, CGT
  - Mme Henriette BESSÉ, présidente de la mutualité sociale agricole
- Sont également associés aux travaux de la commission :
- Mme Michèle CHERIOT, chargée de mission RMI, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
  - Mme Valérie BOUILLARD, chef du service Insertion, direction de l'action sociale territoriale
  - Mme Brigitte LEBRET, référent social à la commission locale d'insertion de Tours Agglomération Est
  - Mme Annie PHILION, référent social à la commission locale d'insertion de Tours Centre
  - M. FROGER, direction de l'action sociale territoriale
  - Mme BEAULIER, direction de l'action sociale territoriale.

~ COMMISSION AUTONOMIE SOCIALE ~

- Président* : M. André LAPORTE, directeur d'activité de la Croix Rouge Française
- M. Gérard GERNOT, conseiller général du canton de Tours Val du Cher
  - Mme Claudie MAUPU, maire des Hermites
  - Mme Arlette BOSCH, adjointe au maire de Tours
  - Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
  - Mme Yvette TRICHELOT, présidente du Secours populaire
  - Mme Gabrielle LEVEQUE, présidente de l'association tziganes et voyageurs de Touraine
  - M. Gérard PLESSIS, Entraide Ouvrière
  - M. Jacques LEBLANC, OPAC d'Indre-et-Loire
  - Mme Brigitte COMPIN, CFTC
  - Mme Maryvonne BOURREAU, Groupe Permanent de Lutte contre l'Illettrisme.
- Sont également associés aux travaux de la commission :
- Mme Michèle CHERIOT, chargée de mission RMI, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
  - Mme Valérie BOUILLARD, chef du service Insertion, direction de l'action sociale territoriale
  - Mlle LECOMTE, direction de l'action sociale territoriale
  - Mme Maryse ARDON, référent social à la commission locale d'insertion de Tours Agglomération Ouest
  - Mme Magali AUDIERNE, référent social à la commission locale d'insertion d'Amboise
  - Mme Nadine BAILLERAU, circonscription de Tours Nord Rural.

~ COMMISSION LOGEMENT ~

- Président* : M. René BODET, conseiller général du canton de Vouvray
- M. le Sous-Préfet de Loches ou son représentant
  - M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
  - Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
  - Mme la directrice des actions interministérielles ou son représentant

- M. Philippe RABELLE, OPAC d'Indre-et-Loire
  - M. Didier LOUBET, OPAC de Tours
  - M. Serge OUVREARD, président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales
  - M. Robert BERTHOMMIER, CGC
  - M. Marcellin SIGONNEAU, maire de Panzoult
  - M. Jacques MEREL, maire de La Membrolle sur Choisille
  - Mme Marie-France BEAUFILS, maire de Saint Pierre des Corps
  - M. Roger GUINEFOLLEAU, maire de Le Liège
  - M. Gérard PLESSIS, Entraide Ouvrière
- Sont également associés aux travaux de la commission :
- Mme Valérie BOUILLARD, chef du service Insertion, direction de l'action sociale territoriale
  - Mme Monique RODOLPHE, direction de l'action sociale territoriale
  - Mme VABOIS, référent social à la commission locale d'insertion de Tours Centre
  - Mme TRAN-VAN, responsable de circonscription de Tours suburbaine Nord.

~ COMMISSION EMPLOI ~

- Président* : M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant
- M. l'inspecteur d'académie ou son représentant
  - M. Jean DUMONT, conseiller général du canton de Bourgueil
  - M. René BOUISSOU, conseiller général du canton de Joué les Tours Nord
  - Mme Marisol TOURAINE, conseiller général du canton de Montbazou
  - M. Jean-François LE GUERN, ANPE
  - M. Patrice BUNLE, Entraide Ouvrière
  - M. André TRYOEN, Insertion Développement
  - Mme Marie GASSELIN, CLAI 37
  - M. Jean-Luc GALLIOT, AFPA
  - M. Jean-Louis MONTURIER, Chambre de métiers d'Indre-et-Loire
  - M. BOUYER, Chambre de commerce et d'industrie de Touraine
  - M. André LEDOUX, CFDT
  - M. Alain KERGOAT, maire de Langeais
  - Mme Colette JOURDAIN, maire de Souvigny de Touraine,
- Sont également associés aux travaux de la commission :
- Mme Véronique LESUEUR, chargée de mission RMI, ANPE
  - Mme Carole ARLOT, chargée de l'insertion par l'économique, direction de l'action sociale territoriale
  - Mme Patricia GAROT, technicienne emploi formation à la commission locale d'insertion de Tours Agglomération Ouest
  - Mme SERGENT, responsable de circonscription de Tours suburbaine Est.

ARTICLE 2 : le mandat des membres des commissions s'achèvera à l'issue du mandat des membres du conseil départemental d'insertion.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des services départementaux et M. le Secrétaire Général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à chacun des membres des 4 commissions.

TOURS, le 4 mars 1999

le Préfet  
Daniel CANEPA

le Président du Conseil Général,  
Jean DELANEAU

*Direction départementale de l'agriculture et de la forêt*

**ARRETE relatif au programme régional agri-environnement - conversion à l'agriculture biologique**

VU les règlements CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992 et CE n° 746/96 du 24 avril 1996, concernant des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel,

VU le décret n° 70.488 du 8 juin 1970, fixant les conditions d'attribution d'avantages en vue de favoriser la réalisation d'opérations groupées d'aménagement foncier, VU la circulaire interministérielle DEPSE/SDSEA/C94 n° 7004 du 1er février 1994, concernant la mise en oeuvre des mesures agri-environnement,

VU les circulaires DEPSE/SCSA/C93 n° 7010 du 26 mars 1993, DEPSE/SDSEA/C94 n° 7005, C94 n° 7006 du 1er février 1994 et 7002 du 23 janvier 1998,

VU l'avis du comité STAR du 23 février 1994, 26 et 27 octobre 1994, et 27 novembre 1996,

VU les circulaires DEPSE/SDSA n° 94 7015 du 18 avril 1994, DEPSE/SDSEA n° 94 7046 du 23 décembre 1994, et C96 7054 du 23 décembre 1996,

VU l'avis du comité régional agriculture-environnement du 15 décembre 1998,

VU les décisions préfectorales des 26 juillet 1994, 13 juillet 1995, 24 janvier 1997, 5 mai 1997, 24 juillet 1997 et 9 décembre 1997,

VU les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 1994, 8 septembre 1995, 3 mai 1996, 27 décembre 1996, 4 février 1997, 21 mai 1997, 17 septembre 1997 et 18 décembre 1997,

VU l'avis de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'opération régionale « conversion à l'agriculture biologique » mise en place par les arrêtés préfectoraux susvisés est close depuis le 4 février 1998 pour le dépôt des dossiers par les demandeurs.

ARTICLE 2 : Après instruction de l'ensemble des demandes, le solde des crédits non utilisés s'élève à 261 554 F pour le programme d'aide 1993-1997.

ARTICLE 3 : Ce solde sera remis à la disposition de M. le préfet de région pour abonder l'enveloppe financière régionale prévue au titre de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique 1999 gérée par les départementaux de la région.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Centre.

Ampliation sera adressée aux direction régionale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale de l'environnement, délégation régionale du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et directions départementales de l'agriculture et de la forêt des départements concernés.

ORLEANS, le 28 janvier 1999

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
L'ingénieur en chef d'agronomie,  
Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Jacques SAVATIER

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE  
L'EMPLOI

**ARRETE portant renouvellement du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi n° 71.575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education Permanente,

VU la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, et notamment l'article 77,

VU le décret n° 94.575 du 11 juillet 1994 relatif aux attributions des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, VU le décret n° 97.81 du 30 janvier 1997 relatif aux comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,

VU la circulaire de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 24 août 1994,

VU la circulaire de M. le ministre du travail et des affaires sociales en date du 28 mars 1997,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 modifiant la composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,

Après consultation des organismes concernés,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE :

ARTICLE 1ER : La composition du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, placé sous la présidence de M. le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit :

- MM. les Députés et Sénateurs du Département,
  - M. le président du conseil général ou son représentant,
  - M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
  - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
  - M. le trésorier payeur général,
  - M. l'inspecteur d'académie,
- ou leurs représentants.

- *représentants des salariés désignés sur proposition des organisations syndicales nationales représentatives :*

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
M. Lucien DIVE C.G.C. C.G.C. 19, rue de l'Hippodrome d'Amboise 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS TOURS	M. Max LAURENT  83, rue  37000
M. Bruno ROUZIES F.O. F.O. Le Bois du Pied Fleuri 35, impasse des Chesnais Faraud 37510 SAVONNIERES FONDETTES	M. Jacques BATY  Le Bois  37230
M. Roger VENAULT  C.G.T. C.G.T. 9, rue du Prieuré de l'Enclôître Buffé 37100 TOURS LUBLE	Mme Françoise MARTINEAU- BRUNET  Le  37330
M. Didier LEMOINE C.F.T.C. C.F.T.C. 20, quai de la Loire Sauveur 37230 SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY TOURS	Mme Valérie PAGNAT  18, allée Saint  37000
M. Jean-Claude AURADOU C.F.D.T. C.F.D.T. 5, allée Laurence Berluchon Renaudière 37200 TOURS VIGNES	Mme Geneviève FERISEN  La  37350 SAINT-OUEN-LES- VIGNES

- *représentants des employeurs désignés sur proposition des organisations interprofessionnelles nationales représentatives, dont un représentant des exploitants agricoles et un représentant des artisans*

*Titulaires :**Suppléants:*

M. Michel CHRETIEN F.D.S.E.A. F.D.S.E.A.  Avenue Léon Bion Gaulle 37240 LIGUEIL TOURAIN	M. Edmond TOQUET   rue du Général de  37110 AUZOUER EN
M. Bernard BAPTISTE U.P.A. U.P.A. 15, rue Chamboissier Lys 37210 ROCHECORBON RIDEAU	M. Michel COURTIN  1, route de la Vallée du Lys 37190 AZAY LE
M. Jean-François DUGUET MEDEF MEDEF 19, rue Eupatoria Maubertière 37000 TOURS AVERTIN	M. Jean LEVASSEUR  11, Résidence de la  37550 SAINT
M. Jean-Christophe GASSOT C.G.P.M.E. C.G.P.M.E. 98, rue Giraudeau Giraudeau 37000 TOURS TOURS	M. François NOBILLI Président de la  104, rue  37000
M. Hugues de la GOUTTE GIMIL GIMIL 13, rue de Buffon - B.P. 1125 Dunant 37011 TOURS Cédex	M. Louis DEMORTIER  19, rue Henri  37540 SAINT-CYR-SUR- LOIRE
<i>- élus des collectivités territoriales :</i>	
<i>* représentants élus du conseil général :</i>	
<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
M. Joël PELICOT Conseiller général du canton de Neuilé-Pont-Pierre Montrésor Conseiller régional Coulangé Maire de Charentilly ville 13, rue de l'Arche VILLELOIN 37390 CHARENTILLY	M. Jean-Jacques LEVEQUE Conseiller général du canton de Maire de Villeloin  Hôtel de ville 37460
M. Joseph MASBERNAT Conseiller général du canton de Luynes général Maire de Fondettes Avertin Mairie Avertin 37230 FONDETTES AVERTIN	M. Robert POUZIOUX Vice-président délégué du conseil Conseiller général de Saint Avertin Maire de Saint Avertin 37550 SAINT

\* *représentants des maires du département désignés par leurs pairs*

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
M. Alain BISSIRIER Adjoint au maire de canton Joué-les-Tours Luynes Mairie Fondettes 37300 JOUE-LES-TOURS Mairie	M. Joseph MASBERNAT Conseiller général du  de Maire de  37230
FONDETTES	
M. Jean-Claude EMERY Maire d'Abilly Choisille Mairie Mairie 37160 ABILLY SURCHOISILLE	Mme Catherine LAW Maire de Chanceaux sur  37390 CHANCEAUX

- *représentants des chambres consulaires*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Annick BERTHOMMIER BRUNEAU  Chambre d'agriculture 38, rue Augustin Fresnel B.P. 139 37171 CHAMBRAY LES TOURS Cedex	M. Philippe
M. Jacques GIRAUD Chambre de métiers d'Indre-et-Loire la métiers 36-42, route de Saint-Avertin 37200 TOURS	M. Jean-Vincent BOUSSQUET Président de chambre de
M. Jean RACOUPEAU Chambre de commerce et d'industrie de Touraine 4 bis, rue Jules Favre B.P. 1028 37010 TOURS Cedex 1	M. Jean-Pierre CHEVREAU

- *deux personnalités appartenant au monde économique*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Franck BOURD Président de l'union nationale des des professions libérales libérales 7, rue Georget Vaillant 37000 TOURS TOURS	Maître Catherine RIVET-GAZZERI Union nationale professions 19, rue Edouard 37000
M. Auguste PINEAU Touraine Hameau Accueil des 25, rue de Clocheville intermédiaires 37000 TOURS Montlouis	M. Marcel CEIBEL Comité de liaison associations Entraide cantonale de Maison du travail Louise Michel 9, rue de la République

ARTICLE 2 : Le comité peut appeler à siéger, à titre consultatif, pour l'examen de certaines questions, les représentants d'autres administrations et organismes intéressés ainsi que toute personne ayant une compétence particulière en la matière.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants, est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 5 février 1999  
Le préfet,  
Daniel CANEPA

**ARRETE portant renouvellement de la commission de l'apprentissage créée au sein du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
VU la loi n° 71.575 du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education Permanente,  
VU la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et notamment l'article 77,  
VU le décret n° 94.575 du 11 juillet 1994 relatif aux attributions des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,  
VU la circulaire de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 24 août 1994,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1999, portant renouvellement du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,  
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La composition de la commission de l'apprentissage est fixée comme suit :

*\*6 représentants de l'administration :*

- M. l'Inspecteur de l'enseignement technique
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- M. l'Ingénieur des mines
- M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
- M. le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles
- M. le chef du service académique d'information et d'orientation

*\* 5 représentants des employeurs :*

*Titulaires* *Suppléants*

M. Michel CHRETIEN  
F.D.S.E.A.  
F.D.S.E.A.  
Avenue Léon Bion  
Gaulle  
37240 LIGUEIL  
TOURNAINE

M. Edmond TOQUET  
rue du Général de

37110 AUZOUER EN

M. Bernard BAPTISTE  
U.P.A.  
U.P.A.  
15, rue Chamboissier  
Lys  
37210 ROCHECORBON  
RIDEAU

M. Michel COURTIN  
1, route de la Vallée du  
Lys  
37190 AZAY LE

M. Jean-François DUGUET  
MEDEF  
MEDEF  
19, rue Eupatoria  
Maubertière  
37000 TOURS  
AVERTIN

M. Jean LEVASSEUR  
11, Résidence de la  
37550 SAINT

M. Jean-Christophe GASSOT  
C.G.P.M.E.  
C.G.P.M.E.  
98, rue Giraudeau  
Giraudeau  
37000 TOURS  
TOURS

M. François NOBILI  
Président de la  
104, rue  
37000

M. Hugues de la GOUTTE  
GIMIL  
GIMIL  
B.P. 1125 - 13, rue de Buffon  
Dunant  
37011 TOURS Cedex 1  
LOIRE

M. Louis DEMORTIER  
19, rue Henri  
37540 SAINT-CYR-SUR-  
LOIRE

*\* 5 représentants salariés :*

*Titulaires*

M. Lucien DIVE  
C.G.C.  
C.G.C.  
19, rue de l'Hippodrome  
d'Amboise  
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS  
TOURS

M. Bruno ROUZIES  
F.O.  
F.O.  
Le Bois du Pied Fleuri  
Faraud  
35, impasse des Chesnais  
FONDETTES  
37510 SAVONNIERES

M. Roger VENAULT  
C.G.T.  
C.G.T.  
9, rue du Prieuré de l'Enclôître  
Buffé  
37100 TOURS  
LUBLE

M. Didier LEMOINE

*Suppléants*

M. Max LAURENT  
83, rue  
37000

M. Jacques BATY  
Le Bois  
37230

Mme Françoise MARTINEAU-  
BRUNET

Le  
37330

Mme Valérie PAGNAT

C.F.T.C.  
C.F.T.C.  
20, quai de la Loire  
Sauveur  
37230 SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY  
TOURS

18, allée Saint-  
37000

M. Jean-Claude AURADOU  
C.F.D.T.  
C.F.D.T.  
5, allée Laurence Berluçon  
Renaudière  
37200 TOURS

Mme Geneviève FERREISEN  
La  
37350 SAINT-OUEN-LES-  
VIGNES

*\* 3 représentants des chambres consulaires :*

*Titulaires*

Mme Annick BERTHOMMIER  
BRUNEAU

Chambre d'agriculture  
38, rue Augustin Fresnel  
B.P. 139  
37171 CHAMBRAY LES TOURS Cedex

M. Jacques GIRAUD  
Chambre de métiers d'Indre-et-Loire  
la  
métiers

36-42, route de Saint-Avertin  
37200 TOURS

M. Jean RACOUPEAU

Chambre de commerce et d'industrie de Touraine  
4 bis, rue Jules Favre  
B.P. 1028  
37010 TOURS Cedex 1

M. Jean-Vincent BOUSSIQUE  
Président de  
chambre de

M. Jean-Pierre CHEVREAU

*\* 2 conseillers de l'enseignement technique :*

*Titulaires*

M. Didier HUARD  
CET métiers du secrétariat  
cuisine  
11, rue Rodhane  
blanches  
37230 CORMERY  
LOIRE

M. Robert GOMEZ  
CET imprimerie  
maçonnerie  
3, place André Malraux  
Presle  
37540 SAINT- CYR-SUR-LOIRE  
VERETZ

*\* 2 directeurs de C.F.A.*

*Titulaires*

Directeur du C.F.A  
ville de Tours  
8 bis, rue Fromont  
Lebon  
37000 TOURS  
2

*Suppléants*

M. Jacques NIQUEUX  
CET  
9, quai des maisons  
37540 SAINT-CYR-SUR-  
LOIRE

M. Alain BELLANGER  
CET  
Chemin de la  
37270

*Suppléants*

Directeur du C.F.A. de  
l'AFPPREC  
Rue Philippe  
Z.I. N°

TOURS

37300 JOUE-LES-

Directeur du C.F.A.  
de la chambre de métiers  
Rue Philippe Lebon  
Gardes  
37300 JOUE-LES-TOURS  
AMBOISE

Directeur du CEFAMREC  
d'Amboise  
Rue du Clos des  
37400

*\* 1 représentant enseignant des C.F.A. :*  
*Titulaire                      Suppléant*

M. Patrick DUBOIS  
C.F.A. chambre de métiers  
Cachin  
« le Cottage »  
CORPS  
La Gallaisière  
37260 ARTANNES-SUR-INDRE

M. Alain HEBRARD  
137, rue Marcel  
37700 SAINT-PIERRE-DES-

*Titulaire                      Suppléant*

Mme Isabelle GAUDRON  
Conseillère régionale  
régionale  
2, allée des Cyclamens  
Tours  
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE  
Marne

Mme Denise JORNET-  
FERRISSE  
Conseillère  
Maire-adjoint de Joué-les-  
8, place de la  
37300 JOUE-LES-

ARTICLE 2 : La présidence de la commission est assurée par M. le préfet ou son représentant, assisté de M. l'inspecteur de l'enseignement technique en mission en Indre-et-Loire ou, pour des questions intéressant l'apprentissage agricole, de M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

ARTICLE 3 : M. l'inspecteur de l'enseignement technique chargé de l'apprentissage à ORLEANS et Mmes et MM. les inspecteurs d'apprentissage pourront participer aux délibérations avec voix consultative.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 9 février 1999  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE portant renouvellement de la composition de la commission disciplinaire créée au sein du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
VU la loi n° 71.575 du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education Permanente,

VU la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et notamment l'article 77,  
VU le décret n° 94.575 du 11 juillet 1994 relatif aux attributions des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,  
VU la circulaire de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 24 août 1994,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1999, portant renouvellement du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,  
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : La composition de la commission disciplinaire, présidée par M. l'inspecteur de l'enseignement technique en mission en Indre-et-Loire est fixée ainsi qu'il suit :

*\* 5 représentants de l'administration :*

- M. le trésorier payeur général, ou son représentant,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- M. l'ingénieur d'agronomie ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ou son représentant,
- M. le chef du service académique d'information et d'orientation ou son représentant.

*\* 3 représentants d'organisations syndicales de salariés*

*Titulaires*

*Suppléants*

M. Bruno ROUZIES  
F.O.  
F.O.  
- Le Bois du Pied Fleuri  
Faraud  
35, impasse des Chesnais  
FONDETTES  
37510 SAVONNIERES

M. Jacques BATY  
Le Bois

37230

M. Roger VENAULT  
C.G.T.  
C.G.T.  
9, rue du Prieuré de l'Encloître  
Buffé  
37100 TOURS  
LUBLE

Mme Françoise MARTINEAU-  
BRUNET

Le

37330

M. Jean-Claude AURADOU  
C.F.D.T.  
C.F.D.T.  
5, allée Laurence Berluchon  
Renaudière  
37200 TOURS  
VIGNES

Mme Geneviève FERREISEN  
La  
37350 SAINT-OUEN-LES-

*\* 2 représentants d'organisations syndicales d'employeurs :*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Michel CHRETIEN F.D.S.E.A. F.D.S.E.A. Avenue Léon Brion Gaulle 37240 LIGUEIL TOURAINÉ	M. Edmond TOQUET  rue du Général de 37110 AUZOUER-EN-
M. Bernard BAPTISTE U.P.A. U.P.A. 15, rue Chamboissier Lys 37210 ROCHECORBON RIDEAU	M. Michel COURTIN  1, route de la Vallée du 37190 AZAY-LE-

*\* 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie, ou de la chambre de métiers, ou de la chambre d'agriculture, selon les cas :*

<i>Titulaire</i>	<i>suppléant</i>
Soit :	
Mme Annick BERTHOMMIER Chambre d'agriculture 38, rue Augustin Fresnel B.P. 139 37171 CHAMBRAY LES TOURS Cedex	M. Philippe BRUNEAU

Soit :	
M. Jacques GIRAUD Chambre de métiers métiers d'Indre-et-Loire Avertin 36-42, route de Saint-Avertin TOURS 37200 TOURS	M. Jean-Vincent BOUSSQUET Président de la chambre de 36-42, route de Saint- 37200
Soit :	
M. Jean RACOUPEAU Chambre de commerce et d'industrie de Touraine 4 bis, rue Jules Favre B.P. 1028 37010 TOURS Cedex 1	M. Jean-Pierre. CHEVREAU

ARTICLE 2 : Le mandat des membres titulaires ou suppléants prendra fin lors du prochain renouvellement du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 15 février 1999  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE portant renouvellement de la commission emploi, au sein du comité départemental de la**

## **formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
VU la loi n° 71.575 du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education Permanente,  
VU la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et notamment l'article 77,  
VU le décret n° 94.575 du 11 juillet 1994 relatif aux attributions des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,  
VU la circulaire de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 24 août 1994,  
VU l'arrêté préfectoral en date 5 février 1999, portant renouvellement du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,  
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : La composition de la commission emploi, créée au sein du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, présidée par le préfet ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit :

*\* 5 représentants de l'administration :*

- M. le trésorier payeur général, ou son représentant,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant,
- M. le délégué départemental de l'agence nationale pour l'emploi, ou son représentant.

*\* 5 représentants des organisations syndicales d'employeurs :*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Michel CHRETIEN F.D.S.E.A. F.D.S.E.A. Avenue Léon Bion Gaulle 37240 LIGUEIL TOURAINÉ	M. Edmond TOQUET  rue du Général de 37110 AUZOUER EN
M. Bernard BAPTISTE U.P.A. U.P.A. 15, rue Chamboissier Lys 37210 ROCHECORBON RIDEAU	M. Michel COURTIN  1, route de la Vallée du 37190 AZAY-LE-

M. Jean-François DUGUET  
MEDEF  
MEDEF  
19, rue Eupatoria  
Maubertière  
37000 TOURS  
AVERTIN

M. Jean LEVASSEUR  
11, Résidence de la  
37550 SAINT-

M. Jean-Christophe GASSOT  
C.G.P.M.E.  
C.G.P.M.E.  
98, rue Giraudeau  
Giraudeau  
37000 TOURS  
TOURS

M. François NOBILLI  
Président de la  
104, rue  
37000

M. Hugues de la GOUTTE  
GIMIL  
GIMIL  
13, rue de Buffon - B.P. 1125  
Dunant  
37011 TOURS Cedex  
LOIRE

M. Louis DEMORTIER  
19, rue Henri  
37540 SAINT-CYR-SUR-

*\* 5 représentants des organisations syndicales de salariés :*

*Titulaires*

*Suppléants*

M. Lucien DIVE  
C.G.C.  
C.G.C.  
19, rue de l'Hippodrome  
d'Amboise  
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS  
TOURS

M. Max LAURENT  
83, rue  
37000

M. Bruno ROUZIES  
F.O.  
F.O.  
Le Bois du Pied Fleuri  
Faraud  
35, impasse des Chesnais  
FONDETTES  
37510 SAVONNIERES

M. Jacques BATY  
Le Bois  
37230

M. Roger VENAULT  
C.G.T.  
C.G.T.  
9, rue du Prieuré de l'Enclôître  
Buffé  
37100 TOURS  
LUBLE

Mme Françoise MARTINEAU-  
BRUNET  
Le  
37330

M. Didier LEMOINE  
C.F.T.C.  
C.F.T.C.  
20, quai de la Loire  
Sauveur  
37230 SAINT- ETIENNE-DE-CHIGNY  
TOURS

Mme Valérie PAGNAT  
18, allée Saint-  
37000

M. Jean-Claude AURADOU  
C.F.D.T.  
C.F.D.T.  
5, allée Laurence Berluchon  
Renaudière  
37200 TOURS  
VIGNES

Mme Geneviève FERREISEN  
La  
37350 SAINT- OUEN-LES-

ARTICLE 2 : Sont appelés à siéger, à titre consultatif :

*de manière permanente :*

- M. le directeur de l'ASSEDIC MAINE-TOURAIN

*en tant que de besoin :*

- M. l'inspecteur subdivisionnaire du travail des transports  
1, quai de Portillon - 37000 TOURS  
- M. le directeur du C.F.P.A. de TOURS St Symphorien,  
ou son représentant.  
56, avenue du Danemark - B.P. 7242 - 37100 TOURS

ARTICLE 3 : La commission a la possibilité de faire appel pour l'assistance technique et l'étude de certaines questions, à titre consultatif, à toute personne choisie en raison de sa compétence.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres titulaires ou suppléants prendra fin lors du prochain renouvellement du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 15 février 1999  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE portant renouvellement de la composition de la commission spécialisée de la taxe d'apprentissage créée au sein du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
VU la loi n° 71.578 du 16 juillet 1971, sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles,  
VU la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et notamment l'article 77,  
VU le décret n° 94.575 du 11 juillet 1994 relatif aux attributions des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,  
VU la circulaire de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 24 août 1994,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1999 portant renouvellement du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi,  
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La composition de la commission spécialisée de la taxe d'apprentissage, présidée par M. l'inspecteur de l'enseignement technique en mission en Indre-et-Loire, est fixée ainsi qu'il suit :

*\* 5 représentants de l'administration :*



- M. le trésorier payeur général, ou son représentant,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ou son représentant,
- M. le chef du service académique d'information et d'orientation ou son représentant.

\* 5 représentants des employeurs :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Michel CHRETIEN FDSEA FDSEA Avenue Léon Bion Gaulle 37240 LIGUEIL TOURAINÉ	M. Edmond TOQUET  Rue du Général de 37110 AUZOUER-EN-
M. Bernard BAPTISTE U.P.A. U.P.A. 15, rue Chamboissier Lys 37210 ROCHECORBON RIDEAU	M. Michel COURTIN  1, route de la Vallée du 37190 AZAY-LE-
M. Jean-François DUGUET MEDEF MEDEF 19, rue Eupatoria Maubertière 37000 TOURS AVERTIN	M. Jean LEVASSEUR  11, résidence de la 37550 SAINT-
M. Jean-Christophe GASSOT CGPME CGPME 98, rue Giraudeau Giraudeau 37000 TOURS	M. François NOBILI Président de la  104, rue 37000 TOURS
M. Hugues de la GOUTTE GIMIL GIMIL B.P. 1125 Dunant 13, rue de Buffon LOIRE 37011 TOURS Cedex 1	M. Louis DEMORTIER  19, rue Henri 37540 SAINT-CYR-SUR-

\* 5 représentants des salariés :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Lucien DIVE C.G.C. C.G.C. 19, rue de l'Hippodrome d'Amboise 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS TOURS	M. Max LAURENT  83, rue 37000
M. Bruno ROUZIES	M. Jacques BATY

F.O.  
F.O.  
Le Bois du Pied Fleuri  
Faraud  
35, impasse des Chesnais  
FONDETTES  
37510 SAVONNIERES  
37230

M. Roger VENAULT  
C.G.T.  
C.G.T.  
9, rue du Prieuré de l'Enclôître  
Buffé  
37100 TOURS  
LUBLE  
37330

M. Didier LEMOINE  
C.F.T.C.  
C.F.T.C.  
20, quai de la Loire  
Sauveur  
37230 SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY  
TOURS  
37000

Mme Valérie PAGNAT  
18, allée Saint-

M. Jean-Claude AURADOU  
C.F.D.T.  
C.F.D.T.  
5, allée Laurence Berluchon  
Renaudière  
37200 TOURS  
VIGNES  
37350 SAINT-OUEN-LES-

Mme Geneviève FERREISEN  
La

\* 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean RACOUPEAU Chambre de commerce et d'industrie de Touraine 4 bis, rue Jules Favre B.P. 1028 37010 TOURS Cedex 1	M. Jean-Pierre. CHEVREAU

\* 1 représentant de la chambre d'agriculture :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Annick BERTHOMMIER Chambre d'agriculture 38, rue Augustin Fresnel B.P. 139 37171 CHAMBRAY LES TOURS Cedex	M. Philippe BRUNEAU

\* 1 représentant de la chambre de métiers :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jacques GIRAUD Chambre de métiers d'Indre- et-Loire la 36-42, route de Saint-Avertin métiers 37200 TOURS TOURS	M. Jean-Vincent BOUSSQUET Président de la chambre de 36-42, route de Saint- Avertin 37200

\* 2 conseillers de l'enseignement technique :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Didier HUARD	M. Jacques NIQUEUX

CET métiers du secrétariat  
cuisine  
11, rue Rodhane  
blanches  
37230 CORMERY  
LOIRE

CET  
9, quai des maisons  
37540 SAINT-CYR-SUR-  
LOIRE

M. Robert GOMEZ  
CET imprimerie  
maçonnerie  
3, place André Malraux  
Presle  
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
VERETZ

M. Alain BELLANGER  
CET  
Chemin de la  
37270

ARTICLE 2 : Le mandat des membres titulaires ou suppléants prendra fin lors du prochain renouvellement du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 9 février 1999  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Directeur de Cabinet,  
Stéphan de RIBOU

**ARRETE portant annulation d'agrément pour le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles d'Indre-et-Loire**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
VU la loi n°71.578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles,  
VU l'article D 910.14 du code du travail,  
VU le décret n°72.283 du 12 avril 1972 modifié et notamment ses articles 4 et 7,  
VU la déclaration de dissolution de l'Association pour le Développement de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle Agricoles d'Indre-et-Loire; n°372002668 du 19 janvier 1998,  
VU l'avis émis le 25 février 1999 par la Commission spécialisée de la taxe d'apprentissage,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général :

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'agrément accordé à l'Association pour le Développement de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle Agricoles d'Indre-et-Loire (A.D.E.F.P.A.) en vue de collecter et de répartir les versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage est annulé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 8 mars 1999  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

**ARRETE portant agrément d'une association pour l'exonération de charges sociales dans le cadre de l'embauche du premier salarié**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 2 mars 1999, l'association « Planète Volley », 3, rue André Theuriet 37000 TOURS, est agréée et pourra bénéficier de la mesure d'exonération de charges sociales dans le cadre du recrutement d'un premier salarié.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE ordonnant le dépôt en mairie de  
BEAUMONT LA RONCE du plan de remembrement  
de BEAUMONT LA RONCE (Extensions :  
NOUZILLY et ROUZIERES DE TOURAINE)**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
VU le Code Rural (livre I, titre II),  
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1997 ordonnant les opérations de remembrement de la propriété foncière déterminant le périmètre, portant ouverture des travaux topographiques dans la commune de BEAUMONT LA RONCE avec extensions sur le territoire des communes de NOUZILLY et de ROUZIERES DE TOURAINE, et fixant les prescriptions à respecter en application de la loi sur l'eau,  
Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 22 septembre 1997,  
VU l'avis de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Le plan de remembrement, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2.- Ce plan sera déposé en Mairie de BEAUMONT LA RONCE, le 11 mars 1999, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Le même jour, le procès-verbal de remembrement sera déposé à la Conservation des Hypothèques pour y être publié.

ARTICLE 3.- Avis de dépôt sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4.- Le projet de travaux connexes à l'opération est définitivement arrêté conformément aux dispositions soumises à l'enquête publique, complétées et modifiées par les décisions des commissions communale et départementale d'aménagement foncier.

La réalisation de ces travaux est autorisée au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 5.- MM. le secrétaire général de la Préfecture, L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de BEAUMONT LA RONCE, NOUZILLY et ROUZIERES DE TOURAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie intéressée et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 25 février 1999  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Bernard SCHMELTZ

**ARRETE ordonnant le dépôt en mairie de RESTIGNE du plan de remembrement de RESTIGNE (Extension : BENAIS) - PROJET AUTOROUTIER A.85 : TOURS-ANGERS**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,  
VU le Code Rural (livre I, titre II),  
VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1994 ordonnant le remembrement de la propriété foncière et portant ouverture des travaux topographiques dans la commune de RESTIGNE,  
VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1995 modifiant le périmètre du remembrement,

VU les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 7 octobre 1998,  
VU l'avis de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.: Le plan de remembrement, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

ARTICLE 2.: Ce plan sera déposé en Mairie de RESTIGNE, le 12 avril 1999, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Le même jour, le procès-verbal de remembrement sera déposé à la Conservation des Hypothèques pour y être publié.

ARTICLE 3.: Avis de dépôt sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4.: Le projet de travaux connexes à l'opération est définitivement arrêté conformément aux dispositions soumises à l'enquête publique, complétées et modifiées par les décisions des commissions communale et départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 5.: MM. le secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHINON, L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Maires de RESTIGNE et de BENAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies intéressées et dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 18 mars 1999  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Bernard SCHMELTZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE portant modifications des arrêtés des 21 décembre 1995 et 15 mars 1996 dressant la liste des entreprises de Transports Sanitaires bénéficiant d'autorisations de mise en service .**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1999, la liste des entreprises de Transports Sanitaires Terrestres bénéficiant d'autorisations de mise en service est établie comme suit :

Nom de l'entreprise de Transports Sanitaires Adresse de l'implantation	Nombre de véhicules de catégorie A	Nombre de véhicules de catégorie C	Nombre de véhicules de catégorie D
<u>Mme Arlette MARTEAU</u> 3, rue de la Corderie 37230 LUYNES	1	0	2
<u>Mr Serge NAZE</u> 25, rue de la République 37110 CHATEAURENAULT	0	2	4
<u>Mr Jean-Marc GOUJON</u> 11, rue de Coulevroux 37390 NOTRE DAME D'OE	1	0	2
Mr Ghislain BARON <u>Ambulances BOURGUEILLOISES</u> Rue du Bourg Neuf 37140 BOURGUEIL	1	1	4
<u>Mr André GILLET</u> 16, rue Raymond Thomas 37290 TOURNON ST-PIERRE	0	1	2
Mr André POTTIER <u>"LOCHES AMBULANCES"</u> "Les Ees" 37600 LOCHES	1	2	6
Ets POTTIER <u>SARL "Les Ambulances des Sentiers"</u> 37460 NOUANS LES FONTAINES	1	1	4
<u>SARL Ambulances et Taxis du Véron</u> 74, rue des Coudreaux 37420 BEAUMONT EN VERON	0	1	2
<u>Mr François BRETON</u> Rue Neuve 37140 RESTIGNE <u>Implantation secondaire</u> 42, rue de Raineau 37500 CHINON	1  1	1  0	4  2
<u>S.A.R.L. FRANCOISE</u> 14, rue Croix Papillon 37370 ST-CHRISTOPHE S/NAIS <u>Implantation secondaire</u> 33, avenue Louis Proust 37360 NEUILLE PONT-PIERRE	0  1	1  0	1  1
<u>Mr Antoine JARNOT</u> 7, rue de Ponçay 37120 MARIGNY MARMANDE	0	1	2

Nom de l'entreprise de Transports Sanitaires Adresse de l'implantation	Nombre de véhicules de catégorie A	Nombre de véhicules de catégorie C	Nombre de véhicules de catégorie D
<u>Mr Henri BARTHES</u> 10, rue des Granges Galand 37550 ST-AVERTIN	1	5	8
<u>Implantation secondaire</u> JOUE LES TOURS AMBULANCES 79, Bld de Chinon 37300 JOUE LES TOURS	1	0	1
<u>Implantation secondaire</u> ARTANNES AMBULANCES 27, rue des Vignes 37260 ARTANNES SUR INDRE	0	1	2
<u>SARL "Ambulances BARTHES AMBOISE"</u> "AMBOISE AMBULANCE" Co-Gérants : Mr Pascal BARTHES Mr GALLIOT 71, rue de Mosny 37400 AMBOISE	0	3	6
<u>SARL M. et F. SANTIER</u> Mr Michel SANTIER 3, avenue de la Gare 37160 DESCARTES	1	0	2
<u>SARL TOURAINE AMBULANCE</u> Mr Pascal BARTHES 13, rue de Tréché 37230 FONDETTES	0	2	3
<u>Implantation secondaire</u> 176 Bis, rue du Pas Notre Dame 37100 TOURS	1	2	2
<u>Implantation secondaire</u> Ambulances St-Michel 15, rue des Glycines 37260 MONTS	0	3	6
<u>Implantation secondaire</u> 13, rue Pineau 37190 AZAY LE RIDEAU	0	1	1
<u>SARL AMBULANCES TOURANGELLES</u> Mr Dominique ANGEL 91, rue Victor Hugo 37000 TOURS	0	2	4
Mr Alain LHOMOND <u>ST-AVERTIN AMBULANCES</u> 56, rue Paul Gauguin 37550 SAINT-AVERTIN	1	1	2
<u>Mme Janine GOUBERT</u> 59 bis, avenue du Général de Gaulle 37330 CHATEAU LA VALLIERE			

	0	1	2
--	---	---	---

Nom de l'entreprise de Transports Sanitaires Adresse de l'implantation	Nombre de véhicules de catégorie A	Nombre de véhicules de catégorie C	Nombre de véhicules de catégorie D
<u>SARL AMBULANCES CENTRAL PARC</u> Gérant :Mr Vincent VIOIX 42, avenue de la République 37170 CHAMBRAY LES TOURS	0	2	4
Mr Patrick LAURENT <u>"RESTIGNONNES AMBULANCES"</u> Rue Basse 37140 RESTIGNE	1	0	2
<u>Mr Claude MOURRY</u> 6, place du Général Leclerc 37240 LIGUEIL	0	2	2
<u>SARL TOURS NORD AMBULANCE</u> Gérante : Mme DUBOIS 79, avenue André Maginot 37100 TOURS	0	2	3
<u>Implantation secondaire</u> Rue des Vergers 37390 LA MEMBROLLE S/CHOIS.	0	1	2
<u>Implantation secondaire</u> 20, AVENUE Maginot 37210 VOUVRAY	1	0	2
<u>"BALLAN AMBULANCE"</u> Mr Yannick LIARD 9, rue de l'Hospitalité 37510 BALLAN-MIRE	1	0	2
<u>SARL CHAMPIGNY Père et Fils</u> 5, place St-Michel 37800 STE-MAURE DE TOURAINE	1	1	4
<u>Mr Jean-Marc PERIGNON</u> 3, rue du Stade 37190 AZAY LE RIDEAU	0	2	1
<u>EURL LANGEAIS AMBULANCE</u> Mr Hubert HELLUIN 67, route des Liziers 37130 LANGEAIS	0	1	2
<u>Implantation secondaire</u> <u>AMBULANCE HELLUIN</u> 6, avenue de Touraine 37240 SAVIGNE SUR LATHAN	0	1	2
<u>S.A. "Sté d'Exploitation AMBULANCES BLANCHARD"</u> 79, avenue du Général de Gaulle 37160 DESCARTES			

	0	3	6
--	---	---	---

Nom de l'entreprise de Transports Sanitaires Adresse de l'implantation	Nombre de véhicules de catégorie A	Nombre de véhicules de catégorie C	Nombre de véhicules de catégorie D
GROUPE AMBUL. BLANCHARD <a href="#">SARL BLANCHARD LOCHES</a> 49, avenue du Général de Gaulle 37600 LOCHES	0	3	6
SARL AMBULANCES <a href="#">BLANCHARD-PUYMERAIL</a> 87, avenue du Général de Gaulle 37800 STE-MAURE DE TOURAINE	1	0	2
SARL AMBULANCES <a href="#">BLANCHARD TORTISSIER</a> Rue des Tanneries 37350 LE GRAND PRESSIGNY <u>Implantation secondaire</u>	0	2	3
GROUPE AMBUL. BLANCHARD <a href="#">SARL BLANCHARD TORTISSIER</a> Route de Descartes 37240 LIGUEIL	0	1	2
EURL Ets. VIOIX <a href="#">CENTRAL AMBULANCES</a> 113, rue Michelet 37000 TOURS <u>Implantation secondaire</u>	2	1	4
<a href="#">ESVRES AMBULANCE</a> (EURL VIOIX) "Les Flamands" 37320 ESVRES SUR INDRE	0	1	2
<a href="#">SARL AMBULANCES 37</a> Gérant : Charles VIOIX 88, bld Thiers 37000 TOURS	0	2	4
<a href="#">SARL OUEST TOURAINE AMBULANCES</a> 9, grande Rue 37120 RICHELIEU (siège social) <u>Implantation secondaire</u>	0	2	4
11, rue Rabelais 37220 L'ILE BOUCHARD <u>Implantation secondaire</u>	0	2	3
Saint-Lazare 37500 CHINON	0	3	4
<a href="#">SOS AMBULANCES</a> Mr Patrick AJELLO 88 bis, impasse boulevard Jean Jaurès 37300 JOUE LES TOURS <u>Implantation secondaire</u>	1	1	4
31, rue des Chataigneraies 37510 BALLAN-MIRE	0	1	1
Nom de l'entreprise de Transports	Nombre de	Nombre de	Nombre de



Sanitaires Adresse de l'implantation	véhicules de catégorie A	véhicules de catégorie C	véhicules de catégorie D
<u>AMBULANCE TAXI BLONDEAU</u> Mme Elisabeth BLONDEAU "La Béraye" 37320 TRUYES	1	1	1
<u>AMBULANCE DU CASTELRENAUDAIS</u> Mr Luc LEROY 14, rue Gambetta 37110 CHATEAURENAULT (siège social)	1	0	1
<u>Implantation secondaire MONNAIE AMBULANCE</u> Mr Luc LEROY 58, rue Nationale 37380 MONNAIE	0	1	2
<u>SARL CHRISTELLE AMBULANCE</u> Gérant : Mr FOUINEAU 70, rue Ambroise Croizat 37700 ST-PIERRE DES CORPS	1	1	3
<u>SARL SEVAULT</u> Gérant : Gilbert SEVAULT 12, rue de la Piétrie 37360 ROUZIERS DE TOURAIN	0	1	2
<u>E.U.R.L. FRANCE AMBULANCE</u> Gérant : Mr HAILLON 381, boulevard Charles de Gaulle 37540 ST-CYR SUR LOIRE	0	2	4
<u>SARL AMBULANCES BRUNEAU</u> Gérant : Mr Yves BRUNEAU 1, place de l'Abbaye 37290 PREUILLY SUR CLAISE (siège social)	1	0	2
<u>Implantation secondaire AMBULANCES BRUNEAU</u> 38, rue Pasteur 37290 YZEURES SUR CREUSE	0	1	2
<u>SARL CENTRE OUEST AMBULANCE</u> Gérant : Mr J. DHUMAUX Le Pré du Maine 37290 BOUSSAY	1	0	2
<u>BLERE AMBULANCE</u> Patrice CHERET 2, rue Madame 37150 BLERE	1	1	3
<u>DIDIER AMBULANCE S.A.</u> P.D.G. : D. AUVILLAIN 47, boulevard Jean Jaurès 37300 JOUE LES TOURS	1	1	4

Nom de l'entreprise de transports sanitaires	Nombre de véhicules de	Nombre de véhicules de	Nombre de véhicules de
---	---------------------------	---------------------------	---------------------------

Adresse de l'implantation	catégorie A	catégorie C	catégorie D
<u>1ère implantation secondaire</u> 33, rue Etienne Jodelle 37520 LA RICHE	1	0	1
<u>2ème implantation secondaire</u> 29, rue Franklin Roosevelt 37000 TOURS	1	0	1
<u>3ème implantation secondaire</u> 51, rue Pointe Luneau 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	1	0	2
<u>4ème implantation secondaire</u> 12, rue Sarah Bernhardt 37700 LA VILLE-AUX-DAMES	0	1	2
<u>CARDET AMBULANCES</u> Gérant : Mr Marcel CARDET 1, rue Paul Louis Courier 37110 CHATEAURENAULT	1	1	4
<u>Ambulances BARDET Sylvie</u> 8, rue Alfred Tiphaine 37380 MONNAIE	0	1	1

**ARRETE portant désignation des membres du comité médical départemental**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 8 janvier 1999, le Comité Médical Départemental prévu à l'article 5 du décret n° 59.310 du 14 février 1959, modifié par le décret n° 86.442 du 14 mars 1986, est constitué comme suit :

**MEDECINE GENERALE**

*Titulaires :* Docteur Jean-Pierre CHEVREUL  
Docteur Jacques WAGNER-BALLON  
*Suppléants :* Docteur Jacques PERDRIAUX  
Docteur Jean-Luc ARCHINARD

**CANCEROLOGIE**

*Titulaire :* Professeur Jean-Pierre LAMAGNERE  
*Suppléant :* Professeur Olivier LE FLOCH

**CARDIOLOGIE**

*Titulaire :* Docteur Gérard LAUVIN  
*Suppléant :* Docteur Jean-Michel LORGERON

**NEUROLOGIE**

*Titulaire :* Docteur Raphaël ROGEZ

*Suppléant :* Docteur Eric PALISSON

**PHTISIOLOGIE**

*Titulaire :* Docteur Alain ROULLIER

**PSYCHIATRIE**

*Titulaire :* Docteur Carol JONAS  
*Suppléant :* Docteur François LOUBOFF

**RHUMATOLOGIE**

*Titulaire :* Docteur Claude-André NEVEUR  
*Suppléant :* Docteur Valérie BETHEUIL

Les médecins désignés ci-dessus sont nommés pour une période de trois ans.

Le Président du Comité Médical Départemental est élu pour la présente période de trois ans par les membres titulaires et suppléants parmi les deux praticiens titulaires de médecine générale.

**ARRETE portant désignation de médecins généralistes et spécialistes agréés de l'Administration**

Sont nommés médecins généralistes ou spécialistes agréés de l'administration ou renouvelés dans leur

mandat, pour une durée de trois ans à dater du 1er janvier 1999, les praticiens désignés ci-après :

MEDECINS GENERALISTES :

*ARRONDISSEMENT DE TOURS*

*Canton d'AMBOISE*

Dr de FOUCAUD Ludovic  
2, Place Richelieu  
37400 AMBOISE  
02.47.23.13.18

*Canton de CHAMBRAY-LES-TOURS*

Dr FITOUSSI William  
34, rue des Pommiers  
37170 CHAMBRAY  
02.47.28.62.28

Dr SIVADON Patrick  
44 rue de la Plaine  
37170 CHAMBRAY  
02.47.48.23.33

Dr ROY Jean  
12, rue Nationale  
37320 CORMERY  
02.47.43.45.96

*Canton de CHATEAU-RENAULT*

Dr REVERAND Jean-Pierre  
160, rue de la République  
37170 CHATEAU-RENAULT  
02.47.29.55.72

*Canton de JOUE-LES-TOURS*

Dr WAGNER-BALLON Jacques  
4, rue Laënnec  
37300 JOUE LES TOURS  
02.47.53.88.99

*Canton de SAINT-PIERRE-DES-CORPS*

Dr PERDRIAUX Jacques  
183, rue Marcel Cachin  
37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS  
02.47.44.71.50

*Ville de TOURS*

Dr BAILLY Michel  
30, rue Lakanal  
  
37000 TOURS  
02.47.05.28.06

Dr BARRÉ Jean-Claude  
28, rue Maurice Bouchor

37000 TOURS  
02.47.20.25.23

Dr DELAMARE Michel  
110, rue de Jemmapes  
37100 TOURS  
02.47.54.03.80

Dr GALLIAN Pierre  
37, rue Nationale  
37000 TOURS  
02.47.05.22.19

Dr GAUTIER-JUBE Philippe  
58, Avenue André Maginot  
37100 TOURS  
02.47.88.13.33

Dr LE POGAM Jean-Yves  
2 bis, rue Grécourt  
37000 TOURS  
02.47.64.59.66

Dr PASQUET Didier  
8, rue de Montbazou  
37000 TOURS  
02.47.66.63.85

Dr RIFFAULT Guy-Marie  
9, rue de la Victoire  
37000 TOURS  
02.47.37.27.00

Dr RODARO Bénédicte  
223, rue d'Entraigues  
37000 TOURS  
02.47.38.76.84

Dr RODARO Gilles  
2, rue Eupatoria  
37000 TOURS  
02.47.20.84.84

*Canton de VOUVRAY*

Dr LEHR-DRYLEWICZA Marie  
52, rue de la Mairie  
37210 PARÇAY-MESLAY  
02.47.29.16.16

Dr RACINET Claude  
9, rue de la République  
37210 VERNOU-SUR-BRENNE  
02.47.52.10.29

*ARRONDISSEMENT DE CHINON*

*Canton d'AZAY-LE-RIDEAU*

Dr BARUTEAU Jean-Pierre  
10, rue Carnot  
37190 AZAY-LE-RIDEAU

02.47.45.41.31

*Canton de RICHELIEU*

Dr DEREUX Robert  
2, rue du Cygne  
37120 RICHELIEU  
02.47.58.10.58

Dr HASCOËT Alain  
30, Grande Rue  
37120 RICHELIEU  
02.47.58.10.60

*Canton de SAINTE MAURE-DE-TOURAIN*

Dr BERLOT Ivan  
80 ter, rue de Loches  
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN  
02.47.65.40.29

*ARRONDISSEMENT DE LOCHES**Canton du GRAND-PRESSIGNY*

Dr POQUET Alan  
17, rue du Dr Leveillé  
37350 LE GD-PRESSIGNY  
02.47.94.95.84

*Canton de LIGUEIL*

Dr HÉTROUY Jacques  
12 bis, Avenue des Martyrs  
37240 LIGUEIL  
02.47.59.61.52

*Canton de LOCHES*

Dr PEIGNÉ Jean-Pierre  
7, Avenue des Bas Clos  
37600 LOCHES  
02.47.91.13.18

**MÉDECIN GÉNÉRALISTE AGRÉÉ POUR LE PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE**

Dr DELAMARE Michel  
Service de Santé de la Police Nationale  
85, rue Roger Salengro 37000 TOURS  
02.47.33.32.31

**MÉDECINS SPÉCIALISTES :***CANCÉROLOGIE - ONCOLOGIE*

Pr LAMAGNÈRE Jean-Pierre  
C.H.U. Hôpital Bretonneau  
37000 TOURS  
02.47.47.37.12

Dr LE FLOCH Olivier  
C.H.U. Hôpital Bretonneau  
37000 TOURS  
02.47.47.47.76

*CARDIOLOGIE*

Dr LAUVIN Gérard  
34, Bd Heurteloup  
37000 TOURS  
02.47.20.79.65

Dr KAPUSTA Philippe  
38, rue Jules Simon  
37000 TOURS  
02.47.05.19.64

*CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE, STOMATOLOGIE ET ORTHOPÉDIE DENTO-MAXILLO-FACIALE*

Pr GOGA Dominique (Mr)  
C.H.U. Hôpital Trousseau  
37170 CHAMBRAY  
02.47.47.46.40

*CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE*

Pr BURDIN Philippe  
C.H.U. Hôpital Bretonneau  
37000 TOURS  
02.47.47.47.47 poste : 45246

*CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTIVE ET ESTHÉTIQUE*

Pr BALLON Gérard  
C.H.U. Hôpital Trousseau  
37170 CHAMBRAY  
02.47.47.59.34

*DERMATOLOGIE*

Dr BERTRAND Sylvie  
13, rue Ernest Huard  
37200 TOURS  
02.47.51.80.79

Dr BODY Sylvie  
24, rue de Clocheville  
37000 TOURS  
02.47.66.81.81

Dr CLAUDEL Jean-Paul  
15, Place Gaston Pailhou  
37000 TOURS  
02.47.61.24.24

Dr OLLIER André  
53 bd Béranger  
37000 TOURS

02.47.05.74.33

Dr RIBOULLEAU Michel  
41, rue Victor Hugo  
37000 TOURS  
02.47.61.11.66

Dr TREFFANDIER Odile  
50, rue Victor Hugo  
37400 AMBOISE  
02.47.57.55.95

Dr TRUCHE Charles  
53, Bd Béranger  
37000 TOURS  
02.47.05.74.33

*GYNÉCOLOGIE - OBSTÉTRIQUE*

Dr FONTAINE Michel  
24, rue de Clocheville  
37000 TOURS  
02.47.61.20.62

Dr FORVEILLE Fabrice  
14, Place Jean Jaurès  
37000 TOURS  
02.47.20.10.98

*MÉDECINE INTERNE*

Dr BERTRAND Gérard  
27, rue Léon Boyer  
37000 TOURS  
02.47.39.67.30

Dr DUPIN Michel  
Hôpital Robert Debré  
37400 AMBOISE  
02.47.23.33.33

Dr GINIÈS Guy  
C.H.U. Hôpital Bretonneau  
37000 TOURS  
02.47.47.37.18

Dr LASFARGUES Gérard  
C.H.U. Hôpital Bretonneau  
37000 TOURS  
02.47.47.38.06

*NÉPHROLOGIE*

Pr NIVET Hubert  
C.H.U. Hôpital Bretonneau  
37000 TOURS  
02.47.47.37.46

*NEUROLOGIE*

Dr MÉNAGE Pascal  
31, rue Victor Hugo

37000 TOURS  
02.47.61.66.00

Dr ROGEZ Raphaël  
31, rue Victor Hugo  
37000 TOURS  
02.47.61.66.00

*OPHTALMOLOGIE*

Dr DELPLACE Marie-Paule  
C.H.U. Hôpital Bretonneau  
37000 TOURS  
02.47.47.47.34

*OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE*

Dr LEVEAU Jacques  
3 et 3 bis, Place du Général Leclerc  
37000 TOURS  
02.47.05.48.42

*PHLÉBOLOGIE*

Dr RIBOULLEAU Michel  
41, rue Victor Hugo  
37000 TOURS  
02.47.61.11.66

*PNEUMO-PHTISIOLOGIE - ALLERGOLOGIE*

Dr BOUVIER Bernard  
8 bis, rue Fleming  
37000 TOURS  
02.47.05.75.24

Dr LEMMENS Bruno  
Hôpital Robert Debré  
37400 AMBOISE  
02.47.23.33.62

Dr VARAIGNE Françoise  
C.H.U. Hôpital Bretonneau  
37000 TOURS  
02.47.47.37.11

*PSYCHIATRIE*

Dr ARLOT Jean-Claude  
24, rue Marcel Tribut  
37000 TOURS  
02.47.64.25.52

Dr CHEVROLLIER Jean-Pierre  
C.H. du Chinonais  
37502 SAINT-BENOIT-LA-FORET  
02.47.93.75.55

Pr DEGIOVANNI Andrée  
C.P.U.  
12, rue du Coq  
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

02.47.47.80.43

Dr MASSON Jean-Michel  
C.H. de Loches  
Centre Médico Psychologique  
14, rue Guigné  
37600 BEAULIEU-LES-LOCHES.  
02.47.59.08.85

**RHUMATOLOGIE**

Dr BENOIST Jacques  
57, avenue de Grammont  
37000 TOURS  
02.47.61.77.08

Dr BOUVIER Christian  
57, avenue de Grammont  
37000 TOURS  
02.47.61.53.48

Dr TAUVERON Philippe  
43, rue Nationale  
37000 TOURS  
02.47.05.51.60

L'agrément des médecins énumérés ci-après est retiré à compter du 1er janvier 1999 :

Dr HOUIN Philippe, Médecin généraliste  
19, rue P. Boivinnet  
37380 NOUZILLY

Dr BEUZELIN Jean-Paul, Cardiologue  
45, rue Jules Simon  
37000 TOURS

Dr RIGAL Jacques, Spécialiste en médecine interne,  
Hôpital Robert Debré  
37400 AMBOISE

Pr BAGROS Philippe, Néphrologue  
Hôpital Bretonneau  
37000 TOURS

Dr KIFFER André, Neurologue  
6, rue Chanoineau  
37000 TOURS

Les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 1996 et 19 novembre 1997 sont modifiés pour les seules dispositions concernant ces praticiens.

**ARRETE portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie.**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998, la demande de licence présentée par Mesdames Patricia BORGOLTZ et Chantal BOUTARIN, titulaires du diplôme de pharmacien,

en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 2, rue du vieux calvaire à la rue des Bourgetteries, 37390 METTRAY, est acceptée.

**ARRETE portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à usage intérieur.**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1998, la demande de licence présentée par Madame la Directrice et Madame le Pharmacien Gérant, en vue de transférer la pharmacie à usage intérieur, sise actuellement 39 rue du Port à SAINT-CYR-LOIRE au 25, rue Albert Einstein 37100 TOURS est acceptée.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT****ARRETE portant autorisation d'exécution de projet de distribution d'énergie électrique - lotissement O.P.A.C. La Chambrerie - TOURS.**

Nature de l'Ouvrage : construction et raccordement HTA. et BTA. du poste Tartifume. Alimentation BTA. souterraine du lotissement O.P.A.C. la Chambrerie. (59 logements)..  
Commune : TOURS

Aux termes d'un arrêté en date du 19 février 1999 .

1- est approuvé le projet présenté le 15 janvier 1999 par E.D.F. VAL de TOURS.

2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de ce conformer aux dispositions des arrêtés et decrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- la Préfecture d'Indre-et-Loire - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 2 février 1999

- la Direction Départementale de l'Equipement - Service Urbanisme Aménagement en date du 22.janvier 1999.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation.

Pour le Directeur Départemental de l'Equipement.  
Le Chef du S.B.E.P., Stanislas ORTAIS.

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX D'INDRE ET LOIRE**

**ARRETE portant ouverture des travaux de remaniement partiel du cadastre sur la commune de Boussay**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales et notamment son article 6 ;

SUR proposition de M. le Directeur des Services fiscaux d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les opérations de remaniement partiel du cadastre seront entreprises dans la commune de *BOUSSAY* à partir du *15 mars 1999*.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction des Services fiscaux.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées: *LE PETIT PRESSIGNY, PREUILLY-SUR-CLAISE, YZEURES-SUR-CREUSE, CHAMBON et CHAUMUSSAY.*

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 257 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Directeur des Services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

recueil des Actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1er mars 1999

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Bernard SCHMELTZ

**INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE**

**PROJET de révision de la délimitation de l'aire de production des vins d'A.O.C. - MONTLOUIS et TOURAINE - Communes de : Lusseau-sur-Loire, Montlouis-sur-Loire et Saint-Martin-le-Beau.**

Le Comité National de l'INAO réuni en séance des 10 octobre et 5 novembre 1998 a approuvé le projet de révision de délimitation parcellaire des appellations d'origine Montlouis et Touraine établi par la Commission d'Experts nommée à cet effet.

Les propriétaires et les exploitants viticoles sont informés que les plans cadastraux comportant les projets de révision de délimitation parcellaire des appellations d'origine Montlouis et Touraine sur ces communes et établis conformément aux décrets du 6 décembre 1938 et du 24 décembre 1939 seront déposés, dans les mairies concernées, pour mise à l'enquête le *14 avril 1999* où ils pourront être consultés.

*Les personnes intéressées ont un délai de deux mois, du 15 avril au 15 juin 1999 pour formuler leurs réclamations éventuelles par écrit sur le cahier prévu à cet effet et déposé dans les mairies concernées. Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 15 juin 1999.*

Le dossier complet peut être consulté à l'I.N.A.O., 12 place Anatole France, 37000 TOURS aux heures d'ouverture des bureaux.

**AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**ARRETE portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent administratif - Arrêté IDEF n°99/01**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL d'Indre-et-Loire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°98-626 du 23 juillet 1998 modifiant le décret n°88-1081 du 30 novembre 1988 portant dispositions statutaires générales applicables aux fonctionnaires hospitaliers des catégories C et D ;

VU l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des agents administratifs prévus à l'article 15 du décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

VU le tableau des effectifs de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE :**

ARTICLE 1er : Un concours interne sur épreuves est ouvert en vue de pourvoir un poste d'agent administratif à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 , portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- à l'article 16 du décret n°90-839 du 21 septembre 1990, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 3: Les candidatures doivent être postées, le cachet de la poste faisant foi, ou portées dans le délai d'un mois à compter de la parution au recueil des actes officiels de la préfecture à l'adresse ci-dessous :

*Institut Départemental de l'Enfance et de la  
Famille  
10, rue du Colombeau  
37390 La Membrolle-sur-Choisille*

ARTICLE 4 : Les dossiers de candidatures devront comporter les pièces suivantes :

- une demande d'inscription établie sur papier libre;
- un curriculum-vitae détaillé ;
- une fiche individuelle d'Etat-Civil + une fiche familiale, le cas échéant ;
- trois enveloppes libellées au nom et adresse du candidat et timbrées au tarif en vigueur.

TOURS, le 4 mars 1999

Pour le Président du Conseil Général

et par délégation,

Le Vice-président chargé du personnel,

Guy RAYNAUD

**RESULTATS DE CONCOURS ET EXAMENS  
PROFESSIONNELS**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT  
TERRITORIAL D'ANIMATION 1998 - liste  
d'admission**

A l'issue de la réunion du jury d'admission à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation 1998 organisé par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés définitivement admis :

BOUCETTA M'Hamed

FRERE Patrick

GONCALVES Victor

GUILLET Marilène

OLIVEIRA Anne-Paule

RUELLAND David

TOURS, le 9 mars 1999

Le Président du Centre de gestion d'Indre-et-Loire,

Jean POUSSIN



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02.47.60.46.15*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

sur minitel :

*36.15. code PREF 37*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire, 120 F. l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 410 exemplaires.

Dépôt légal : 29 mars 1999 - N° ISSN 0980-8809.